

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 18^e SEANCE

Séance du Mardi 26 Février 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 563).
2. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 561).
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 561).
4. — Dépôt de propositions de résolution (p. 561).
5. — Dépôt de rapports (p. 561).
6. — Dépôt d'avis (p. 561).
7. — Commission de l'éducation nationale. — Attribution de pouvoirs d'enquête (p. 561).
8. — Questions orales (p. 561).
Education nationale :
Question de M. Loison. — M. Loison. — Ajournement.
Question de M. Chapalain. — MM. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air; Chapalain.
Anciens combattants et victimes de la guerre :
Question de M. Bertaud. — M. Bertaud. — Ajournement.
Question de M. Charles Morel. — Retrait.
Budget :
Question de M. Naveau. — M. Courrière. — Ajournement.
9. — Assistance économique à la Yougoslavie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 566).
Motion préjudicielle de M. Primet. — MM. Primet, Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Carcassonne. — Rejet au scrutin public.
Discussion générale: MM. Emillen Lieutaud, rapporteur de la commission des finances; Léo Hamon, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; le secrétaire d'Etat, Ernest Pezet.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 571).

11. — Codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 575).

Discussion générale: MM. Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication; Georges Pernot, président de la commission de la justice; Abel-Durand, Roger Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1^{er} et 3 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 576).

13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 576).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 21 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 93 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Boivin-Champeaux une proposition de loi tendant à modifier la loi du 27 mai 1950 sur les caisses d'épargne.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 94, et distribuée. Conformément à l'article 27 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Jean Durand une proposition de loi tendant à majorer les prestations familiales servies aux travailleurs indépendants et employeurs des professions non agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 96, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Méric, Pic, Champeix et des membres du groupe socialiste une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant d'accorder aux veuves de guerre le bénéfice du cumul de leur pension avec l'allocation temporaire aux vieux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 89, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Méric, Pic, Champeix et des membres du groupe socialiste, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi permettant d'accorder le bénéfice de l'allocation aux vieux aux titulaires d'une pension de réversion dont le montant est inférieur à celui de l'allocation temporaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 90, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Louis André un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction (n° 858, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 88 et distribué.

J'ai reçu de M. Rabouin un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juges de paix (n° 13, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 92 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Léo Hamon un avis présenté au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances), en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie (n° 58 et 75, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 91 et distribué.

J'ai reçu de M. Léo Hamon un avis présenté au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet (n° 907, année 1951 et n° 55, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 95 et distribué.

— 7 —

COMMISSION DE L'EDUCATION NATIONALE**Attribution de pouvoirs d'enquête.**

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le problème scolaire en Algérie.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 31 janvier 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de l'éducation nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur le problème scolaire en Algérie.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. « M. Loison rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire interministérielle n° 460, concernant la rémunération des instituteurs chargés des cours donnés en dehors des heures de service, prévoit que la collecte des fonds et la surveillance des présences seront prises en charge par les municipalités; et lui demande, en raison des multiples protestations des maires, si une telle décision, qui leur crée de nombreuses difficultés, ne pourrait être rapportée. »

M. le ministre de l'éducation nationale s'excuse de ne pouvoir répondre à cette question au cours de la présente séance, et demande que cette affaire soit reportée à huitaine.

La parole est à M. Loison.

M. Loison. Je tiens à protester contre le renvoi à huitaine de ma question orale. Effectivement, elle devait venir le 12 février. M. le ministre de l'éducation nationale m'avait fait l'honneur de me demander mon assentiment pour son report au 19 février. Le 19 février, nous n'avons pas eu de séance et cette question devait être appelée aujourd'hui. M. le ministre demande un nouveau report.

• Etant donné les préoccupations actuelles du Gouvernement, mes questions peuvent paraître mineures à M. le ministre de l'éducation nationale. Cependant, les maires attendent qu'une solution soit apportée au problème que pose l'appli-

cation de la circulaire ministérielle n° 1460 concernant les études surveillées. Ils ont aussi des soucis budgétaires et leurs doléances méritent d'être prises en considération.

Je vous demande, monsieur le président, d'être mon interprète auprès de M. le ministre de l'éducation nationale, en le priant de bien vouloir venir devant le Conseil de la République mardi prochain nous faire part de ses intentions. (Applaudissements.)

CESSION D'UNE FILIALE DE LA S. N. E. C. M. A.

M. le président. M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le secrétaire d'Etat à l'air qu'en 1948 une filiale de la S. N. E. C. M. A. située au Mans-Arnage a été cédée à une société;

Que cette société cessionnaire, n'exerçant pas la même activité que la S. N. E. C. M. A., n'a pris en charge qu'une très faible partie de l'outillage et des stocks existants;

Que la S. N. E. C. M. A. a donc dû procéder à des cessions ou à des transferts de l'outillage et des stocks;

Qu'il ressort d'une information récente que ces opérations ont donné lieu à de très graves irrégularités;

Et demande dans ces conditions:

- 1° S'il a invité la société intéressée à déposer une plainte;
- 2° Quelles sont les mesures qu'il compte prendre à l'égard de cette société sous tutelle pour sauvegarder les intérêts en jeu, et notamment le capital important que représentait l'outillage très moderne de l'usine du Mans;
- 3° S'il ne pense pas qu'il serait indispensable de provoquer d'urgence une enquête administrative sur ces errements qu'on ne peut pour le moins que qualifier de regrettables (n° 269).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air. La réduction du plan de charge intervenu en 1947 dans les usines nationales a conduit la S. N. E. C. M. A. à fermer son usine d'Arnage; celle-ci fut cédée à la société Jeumont. On notera que l'usine d'Arnage faisait partie de la S. N. E. C. M. A. et n'était pas une filiale, comme l'a indiqué l'honorable sénateur.

A la date de la fermeture, c'est-à-dire fin 1947, 809 machines existaient dans l'usine: 661 machines, propriété de la S. N. E. C. M. A.; 146 machines, propriété de l'Etat; 2 machines, propriété de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique.

Aucune de ces machines n'a été volée, contrairement à certaines indications erronées parues dans la presse. Toutes ont été, soit transférées dans d'autres usines de la S. N. E. C. M. A., soit cédées à des prix avantageux, soit rendues à leur propriétaire.

Leur destination a été la suivante: les machines propriété de la S. N. E. C. M. A. ont été mutées dans les autres usines de la S. N. E. C. M. A. et elles s'y trouvent encore; il y en a 273; dans les dépôts ou usines de la région parisienne on en compte 124, qui ont été vendues ultérieurement; enfin, 22 ont été vendues sur place à des membres du personnel de l'usine d'Arnage; à l'enseignement technique: 29; 100 à la société Jeumont; 113 à d'autres entreprises; soit 264. Total général: 661.

En ce qui concerne les machines propriété de l'Etat et de la caisse de compensation pour la décentralisation de l'industrie aéronautique, nous trouvons: restituées aux bailleurs, 107; mutées dans les dépôts ou usines de la région parisienne et s'y trouvant encore, 39; conservées par Jeumont, 2; soit, 148. Total général, 809. C'est bien 809 machines qui étaient à l'époque dans les usines de la S. N. E. C. M. A. Les mutations dans les autres usines de la société ou la restitution à l'Etat ne peuvent, évidemment, donner lieu à observation.

Les ventes effectuées ont, d'autre part, fait apparaître un bénéfice comptable, j'insiste sur ce mot comptable, de 49 millions 085.551 francs, se décomposant comme suit: nombre de machines, 264; montant des factures, 54.243.040; montant des taxes, 3.155.856; valeur nette comptable, 2.011.633; profits comptables, 49.085.551.

L'importance du profit réalisé sur ces ventes résulte du seul fait que celles-ci ont porté en majeure partie sur des machines qui avaient été déjà entièrement amorties.

Il a été porté remède aux défauts d'organisation constatés à l'époque dans la gestion de l'entreprise. Un fichier de toutes les machines de la S. N. E. C. M. A. a été créé, comme d'ailleurs

dans toutes les autres usines nationalisées, permettant de connaître à tout moment leur situation, leur évolution, les amortissements pratiqués, les réparations effectuées, etc. D'autre part, le département de l'air possède lui-même le fichier des machines des sociétés, ce qui lui permet de suivre leur utilisation.

Si l'on en croit les services de la S. N. E. C. M. A., il y a eu sans aucun doute des vols de métaux et d'outillage d'importance minime, mais ce qui est plus grave, des fraudes commises avec des complications internes dans les ventes faites au personnel de l'usine et même à certaines entreprises, fraudes ayant consisté, soit à glisser des métaux ou outillages ayant une valeur en tant que tels dans les lots de ferraille ou à provoquer la vente au poids de matières ou outillages abusivement déclarés comme devant être mis à la ferraille; soit à priver des machines mises en adjudication par soumissions sous pli cacheté de certains de leurs équipements, afin de les dévaloriser, les éléments volés rejoignant la machine après coup, soit entre la vente et l'enlèvement, soit chez l'acquéreur.

Les vols et fraudes ont été découverts à la suite de dénonciations faites par un ouvrier condamné lui-même pour vol commis au préjudice de la société Jeumont. Deux anciens ouvriers de la S. N. E. C. M. A. et un ancien préparateur ont été arrêtés. L'enquête ouverte par la police judiciaire se poursuit; sa conclusion permettra seule de connaître l'importance des vols commis, mais il semble, d'ores et déjà, qu'ils soient très inférieurs au chiffre prématurément indiqué dans la presse, et je suis le premier à m'en réjouir.

Enfin, dès que la S. N. E. C. M. A. a eu connaissance des faits incriminés, elle a déposé une plainte et s'est constituée partie civile. Je m'empresse d'ajouter que, dès que j'ai appris moi-même que des vols avaient été commis, j'ai aussitôt téléphoné à la S. N. E. C. M. A. pour la prier de déposer une plainte, ce qui, d'ailleurs, était déjà fait.

Le résultat de l'enquête de la police judiciaire qui se poursuit permettra de préciser les responsabilités internes encourues. Au surplus, un contrôleur de l'aéronautique a été désigné et détaché par mes soins pour suivre cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous avez bien voulu nous donner. Effectivement, une plainte a été déposée, une affaire judiciaire est en cours. Mais son résultat sera d'une importance minime, tout d'abord, parce que les faits se sont passés, en partie, en novembre-décembre 1947 et que l'action est aujourd'hui prescrite.

Le scandale n'est pas là. Il est dans la façon dont les stocks et l'outillage de l'usine du Mans-Arnage ont été liquidés. Oh! sans doute, il y a eu des factures; il y en a eu même tout dernièrement, établies pour couvrir des achats, mais ces factures ne correspondent malheureusement pas à la valeur de l'outillage qui a été cédé.

En effet, dans le processus de la cession, il était établi un certain nombre de lots: des machines neuves, des machines moins neuves, des machines usagées; mais, au moment où l'adjudicataire déposait sa soumission, il se trouvait devant des machines déshabillées dont les parties principales étaient dispersées et il achetait ces lots au poids de la ferraille. Ces machines, aussitôt sorties de l'usine, étaient rhabillées, les parties essentielles étaient retrouvées, si bien que, vendues pour quelques dizaines de milliers de francs, elles retrouvaient leur valeur initiale presque intégrale.

Voilà où est le gros scandale et, ce qui est regrettable, c'est que la S. N. E. C. M. A. ait permis, contrairement à ce qui se passe normalement, à un certain nombre d'ouvriers d'acheter des lots de machines.

On se demande comment un simple ouvrier peut avoir besoin de tours d'aviation. En tout cas, un certain nombre d'entre eux ont ainsi monté de petits ateliers; il y en a au Mans et aux Sables-d'Olonne. Tous ces ateliers représentent quelques dizaines de millions.

Je crois que là, il y a tout de même quelque chose à faire. La police judiciaire ne peut pas établir de délit, parce qu'il n'y a pas eu vol; il y a eu cession dans des conditions un peu particulières. Mais si une section financière était dépêchée sur place, par elle, on connaîtrait peut-être le nombre de millions qui devaient revenir, en dehors du bénéfice comptable que vous signalez, monsieur le ministre, à la société qui a bénéficié jusqu'à présent de certaines largesses du Gouvernement.

En effet, en 1948, le Gouvernement lui avait consenti, au mois de juin, une avance de 600 millions et au mois de juillet,

une autre avance de 1.900 millions. En 1949, ces avances ont été transformées en prêt, puis en capital. En 1949, également, 2 milliards ont été avancés à la société en vue de faciliter sa réorganisation.

En 1950, elle a touché 1 milliard par dégagement de crédits sur certains chapitres de la défense nationale; en 1951, une part des 2.400 millions destinés aux fabrications militaires et une autre part de 2.600 millions en 1952. Cela requiert de nous une grande prudence et nous conduit à insister auprès du Gouvernement, et auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'on récupère tout de même ces quelques centaines de millions qui ont été dispersés.

En terminant, je voudrais vous signaler que le même scandale se perpétue. Il y a un an, en effet, nous avons eu connaissance d'un projet de construction de réacteurs très puissants nécessitant l'achat en Amérique de machines-outils au prix de 150 millions pièce. Une chaîne a été montée, puis on s'est aperçu que les réacteurs que l'on fabriquait étaient trop puissants, qu'aucune cellule d'aviation ne leur résistait. Cette chaîne a été abandonnée et aujourd'hui on cherche à vendre ces machines pour 15 millions!

Mes chers collègues, je vous laisse le soin de conclure; mais je vous demande, monsieur le ministre, de reprendre cette affaire sur le plan financier. Nous avons là certainement quelques dizaines de millions à récupérer. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. J'avais quelque peu l'impression en entendant M. le sénateur Chapalain prononcer ces paroles définitives en ce qui concerne le fonctionnement de la S. N. E. C. M. A. que c'était moi-même qui parlais à l'Assemblée nationale il y a trois ou quatre ans. (*Sourires.*)

Je dois indiquer que ma profession étant celle d'expert-comptable, je me suis penché sur un certain nombre de questions et, sans avoir fait preuve d'une science particulière, je crois pouvoir dire cependant qu'un certain ordre a été remis dans la maison.

En 1948, à l'époque où les faits se sont passés, j'étais, à mon banc, simple député, dans les conditions actuelles de M. Chapalain; mais comme j'ai eu soin de le préciser tout à l'heure et ainsi que je l'affirme à nouveau aucune machine n'a disparu. Certains lots d'outillage ou certains lots de matières premières ont été qualifiés, pour les besoins de la cause, ainsi que M. le sénateur Chapalain l'a indiqué tout à l'heure, comme étant des lots de ferrailles; c'est là où se sont produit les abus.

J'ajoute que si une plainte a été déposée et que si la justice engage des poursuites — ce qu'elle a toujours les moyens de faire — je serai dessaisi et il faudra nommer un expert.

La seule chose que je pouvais faire en tant que représentant du Gouvernement et responsable de la marche de ces usines était de désigner un homme qualifié de mon département qui, incontestablement, ne pouvait être qu'un contrôleur d'Etat. C'est ce que j'ai fait, je l'ai d'ailleurs précisé tout à l'heure.

Quant à la question des réacteurs abandonnés, de machines-outils achetées pour des sommes considérables aux Américains et qui seraient aujourd'hui proposées à la revente pour des sommes infimes, je dois avouer que je suis tout à fait ignorant de cette question. Cependant je me tiens à la disposition de M. le sénateur Chapalain s'il veut bien me demander une entrevue et me préciser, au cours de celle-ci, les indications qu'il a données tout à l'heure d'une façon plus générale.

Je spécifie cependant, dès maintenant, qu'il ne saurait être question, pour le moment, de procéder à la vente des machines-outils fournies par les Américains et destinées au plan de réarmement de l'aviation.

J'ajoute enfin, en ce qui concerne les réacteurs, que les seuls arrêts de fabrication susceptibles d'intervenir ne pourraient être motivés que par une insuffisance de crédits. C'est au Parlement qu'il appartiendrait alors de se prononcer à ce sujet.

AJOURNEMENT DE QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question de M. Naveau à M. le ministre du budget relative au beurre fermier, mais M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme fiscale, qui doit y répondre, n'est pas présent.

M. Carrière. Je regrette que M. le ministre ne soit pas présent pour répondre à la question orale qui lui est posée. Je propose, au nom de M. Naveau, de renvoyer cette affaire à une séance ultérieure.

M. le président. Dans ces conditions, conformément à l'article 86 du règlement, la question orale de M. Naveau est renvoyée à huitaine.

L'ordre du jour appellerait la question de M. Bertaud à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre relative au statut des réfractaires; mais l'auteur de la question, d'accord avec le ministre intéressé, souhaite qu'elle soit renvoyée à une séance ultérieure.

M. Bertaud. J'ai demandé, en effet, que la question soit reportée à une séance ultérieure, après le retour d'Algérie de la commission d'enquête, M. le ministre m'ayant assuré qu'il me fournirait alors tous les renseignements que je désire.

M. le président. En conséquence, conformément à l'article 86 du règlement, la question de M. Bertaud est renvoyée à huitaine.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. M. Charles Morel m'indique qu'il retire la question qu'il avait posée à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et relative aux dispositions réglementaires interdisant aux anciens combattants âgés de soixante-dix ans et plus de bénéficier des cures thermales.

— 9 —

ASSISTANCE ECONOMIQUE A LA YUGOSLAVIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie. (N^{os} 58 et 75, année 1952 et n^o 91, année 1952, avis de la commission des affaires étrangères.)

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. de Villelume, secrétaire des affaires étrangères;

Mme Simon, secrétaire d'administration au ministère des affaires étrangères.

Acte est donné de ces communications.

Je suis saisi d'une motion préjudicielle (n^o 1) tendant à opposer la question préalable, présentée par MM. Primet, Marrane, David et les membres du groupe communiste et apparentés et rédigée ainsi:

« Considérant le caractère fasciste du régime imposé aux peuples de Yougoslavie par le gouvernement Tito;

« Considérant que la subvention de 5.500 millions de francs, dite d'aide économique, accordée à la Yougoslavie, ne peut que permettre d'accroître la répression féroce dont sont victimes les patriotes yougoslaves et de renforcer les préparatifs d'agression du gouvernement de Belgrade;

« Considérant, d'autre part, qu'il serait plus utile d'assurer l'équilibre de notre propre balance des paiements;

« Considérant qu'il serait avant tout plus urgent d'apporter quelque amélioration à la situation des catégories sociales les plus touchées de notre propre pays, telles que vieux travailleurs, économiquement faibles, aveugles et grands infirmes civils, sinistrés, etc.;

« Considérant aussi que les crédits prévus dans ce projet de loi seraient plus utilement employés à secourir les victimes des inondations du Sud-Est, du Sud-Ouest et du Midi de la France, à réparer les dégâts causés, à restaurer et à améliorer les ouvrages de défense contre les crues de certains fleuves et de leurs affluents;

« Le Conseil de la République oppose la question préalable et refuse de discuter le projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, j'ai lu, vous le pensez bien, avec la plus grande attention, le compte rendu du débat qui s'est engagé à l'Assemblée nationale sur le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à nos délibérations. Ce débat, auquel certains politiciens peu empressés de satisfaire la légitime curiosité de leurs électeurs auraient voulu conférer un caractère étroitement technique, a pris toute l'ampleur politique qui doit être la sienne grâce au remarquable discours de notre camarade Auguste Fourtaud, député de la Corrèze.

Pas plus l'exposé classique de fidèle porte-parole de l'impérialisme américain du rapporteur au fond, pas plus les explications embarrassées et les contradictions du rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères que les affirmations prétentieusement idéologiques de M. Deixonne ne peuvent convaincre l'opinion publique de la nécessité d'offrir gracieusement 5.500 millions à la clique Tito, alors que toute la presse française s'accorde à reconnaître que la situation financière et monétaire de la France a pris un caractère catastrophique.

Quant à nous, communistes, soucieux de faire connaître aux contribuables français à quels gaspillages honteux sont destinés les taxes et les impôts qui les accablent, nous avons jugé indispensable de poser nettement le problème, et de nous opposer par une question préalable clairement motivée à la discussion de ce projet scandaleux.

La première raison la raison fondamentale de notre opposition à ce projet, dit « d'aide économique », est notre refus d'admettre que le Gouvernement dispose à son gré des deniers de l'Etat pour financer la politique de misère, de répression et de guerre d'une clique d'aventuriers fascistes à la solde de l'impérialisme américain. C'est du caractère fasciste de ce gouvernement que je veux faire la démonstration dans la première partie de mon exposé.

Le gouvernement provocateur de Tito constitue un instrument idéal pour les fauteurs de guerre des Etats-Unis. D'ailleurs, la revue *Colliers* en a fait une ample démonstration sur laquelle je ne veux pas revenir. Il suffit de constater avec quelle cruauté ce régime extermine ceux qui, en Yougoslavie, continuent à combattre fermement pour le communisme — cruauté qui n'a d'égal que celle des fascistes hitlériens ou des bourreaux Tsaldaris en Grèce et Franco en Espagne — pour dire que le gouvernement titiste constitue, en effet, une dictature typiquement fasciste.

Ce gouvernement s'appuie, évidemment, sur un appareil policier et militaire démesurément gonflé, qui compte actuellement plus d'un million d'hommes. Cette police n'a d'autre but que de mater les protestations et la révolte grandissante du peuple.

Il faut dire qu'elle fait l'objet des soins les plus attentifs du Gouvernement. Le jugement des divers procès d'espions titistes à Sofia a révélé d'une façon péremptoire la liaison qui existe avec les services policiers des U. S. A., de la Grande-Bretagne, de la Grèce, de la Turquie et de la France. 250.000 patriotes yougoslaves, ouvriers, paysans, intellectuels, ont été jetés dans les prisons et dans les camps de concentration.

Selon une journaliste américaine, Mrs Tracey, en Yougoslavie « c'est le règne de la crosse et du verrou ». Ceux qui ont pris part à l'occupation du pays se sentent aujourd'hui, en Yougoslavie, comme chez eux. Là-bas comme ailleurs les collaborateurs relèvent la tête. L'U. D. B. de Rankovitch, appelée couramment Gestapo par les travailleurs yougoslaves, a fait comparaître en moyenne plus de 300.000 personnes par an devant les tribunaux titistes; cela pour « mesures de corrections administratives ». Des atrocités sans nombre ont été commises sur les détenus, atrocités comparables à celles des tortionnaires de la Gestapo telles que: application de courant électrique jusqu'à évanouissement total, membres brisés, injections de toxiques, etc. Mais il y a des méthodes tout à fait caractéristiques qui nous rappellent celles employées par les nazis en Allemagne, dans les camps et partout où ils firent subir le joug de l'occupation. Un délit très courant — et je pourrais vous citer de très nombreux témoignages — est celui caractéristique des régimes fascistes appelé: « tué pour tentative de fuite ». Tué pour tentative de fuite c'est une mort de la Gestapo. De cette mort sont tombés — il y a déjà bien longtemps, la méthode n'est pas nouvelle — il y a près de vingt ans, Djuro Djakovitch, alors secrétaire du parti communiste de Yougoslavie et notre camarade Etchimovitch, secrétaire du Secours rouge.

Sur l'ordre du général Pero Jikovitch, on les a amenés jusqu'à la frontière autrichienne et là, on les a tués pour « tentative de fuite ».

Le bourreau Rankovitch a ressuscité dans la Yougoslavie nouvelle cette mort qu'avaient instaurée la Gestapo et le régime royaliste dictatorial.

« Pour tentative de fuite », a été assassiné Arso Yovanovitch. « Pour tentative de fuite » ont été assassinés trois officiers supérieurs de l'armée yougoslave, après avoir été molestés et amenés de Belgrade jusqu'à la frontière albanaise.

« Pour tentative de fuite » ont été assassinés, en août 1948, trois de nos camarades roumains. Sous prétexte de les faire passer en Roumanie, on les a amenés jusqu'à la frontière, près du village de Zombolin. Là, le chef de l'U. D. B., Andielkovitch, les a tués à la mitrailleuse.

Dix jours plus tard, Andielkovitch a massacré, d'une rafale de mitrailleuse, sept autres camarades, également amenés jusqu'à la frontière. Il a été récompensé pour ces meurtres de communistes.

« Pour tentative de fuite » encore, quatre camarades tués près du village de Malietetin dans le canton de Begei Zrenjanine. Ainsi peut se résumer cette politique; cinq mille dinars de prime pour chaque émigré politique tué. Tuer secrètement chaque communiste à la frontière. Tuer les communistes pour « tentative de fuite ». Les mêmes mensonges et les mêmes assassinats chez Himmler et Rankovitch, c'est le même régime fasciste.

Un autre système bien connu, c'est le système des expéditions punitives de l'U. D. B. La Gestapo nous a fait connaître, d'ailleurs, ces expéditions punitives sur notre propre sol; nous n'avons pas oublié Oradour-sur-Glane, comme d'autres n'ont pas oublié Lidice et Kraguievats.

M. Boisrond. Et Katyn !

M. Primet. Le but de ces expéditions punitives est le meurtre. Mais pas le meurtre qu'accomplissent les fascistes derrière les murs des camps de concentration ou derrière des mensonges cyniques, « tué pour tentative de fuite », par exemple, mais des meurtres publics qui se font devant les yeux du peuple dans un but d'intimidation. Le bourreau Rankovitch a envoyé une telle expédition punitive au Monténégro contre les communistes de la ville de Bielo-Polie. Le 8 février 1949, des unités de l'U. D. B. et un régiment de la région militaire de Sarajevo ont envahi Bielo-Polie. L'état de siège a été proclamé. On ordonnait la mobilisation de tous les citoyens âgés de seize ans et au-dessus. Les mobilisés reçurent l'ordre d'aider à la découverte des membres du comité du canton du parti communiste yougoslave et des organes populaires de Bielo-Polie qui s'étaient cachés avant l'arrivée de l'expédition punitive. Mais les mobilisés refusèrent de participer à cette battue contre leurs représentants.

Ceux-ci sont les élus de la population de Bielo Polie; elle a confiance en eux.

La cause qui a motivé la mise en branle d'un régime entier, c'est la cause que partage toute la population de Bielo Polie avec les poursuivis, c'est l'amour envers l'Union soviétique, la confiance inébranlable dans le mouvement ouvrier international et la haine des traîtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une telle attitude de la population a mis en rage l'appareil de l'U. D. B. Comme il n'a pas trouvé les représentants du peuple, il a commencé par arrêté les habitants par centaines. Dans les prisons, on battait les femmes et les hommes. Durant cinq jours, les emprisonnés n'eurent rien à manger.

La battue contre les communistes et les représentants du pouvoir populaire a duré vingt journées entières. Finalement, avec l'aide de l'armée, l'U. D. B. est parvenue à les arrêter tous. Il n'y a eu aucun interrogatoire ni rien de ce qui est coutumier dans les pays civilisés.

L'U. D. B. avait l'ordre de tuer; elle a tué et fusillé les victimes devant le pas de leur porte. Elle a assassiné Iia Bulatovitch, secrétaire du comité du canton du parti communiste de Yougoslavie, député à l'assemblée populaire du Monténégro, porteur de la « Spomenica » en 1941, major de l'armée yougoslave et l'un des communistes les plus populaires au Monténégro.

Elle a assassiné Miloch Radovitch, député, membre du comité du canton du parti et porteur de la « Spomenica » 1941. Elle a assassiné Radouja Rakotchevitch, membre du parti communiste, combattant du mouvement de libération nationale, Miloch Tchobenitch, secrétaire du comité populaire cantonal, membre du parti.

Et je pourrais vous en citer encore comme cela plusieurs dizaines de nos camarades qui ont été assassinés par ce régime.

fasciste. Après ce massacre, l'U. D. B. organisa des réjouissances militaires, faisant tirer plusieurs salves. Le dirigeant du massacre, Sava Yoksimovitch, a été promu, en l'espace de six mois, du grade de major à celui de général-major.

Un sénateur à droite. Comme en Russie!

M. Primet. Prises de villes, avec l'aide de régiments entiers, état de siège, battues contre les patriotes, grade de général pour des assassinats en masse, réjouissances militaires de cannibales et de meurtriers sur la tombe fraîche de leurs victimes, même les hitlériens n'ont pas instauré chez eux une terreur semblable à celle qu'ont instaurée les janissaires de Rankovitch. Ils l'ont fait seulement dans les pays étrangers et occupés.

Je ne prolongerai pas cette longue énumération d'assassinats commis tant dans les milieux ouvriers que dans les milieux intellectuels ou dans les milieux paysans.

Des inspecteurs de police américains président bien souvent aux destinées de l'U. D. B. yougoslave. Il y a, d'autre part à côté de la déportation, l'institution d'un véritable S. T. O., service du travail obligatoire.

Deux millions de paysans ont été mobilisés pour des travaux forcés; 450.000 personnes ont été emmenées de force pour travailler dans les mines de Bosnie, de Slovénie et de Croatie!

Tout ceci est accompagné des préparatifs de guerre.

On peut dire, en effet, que la Yougoslavie inéresse au plus haut point les dirigeants de Washington comme base d'agression contre l'U. R. R. S. et les pays de démocratie populaire.

C'est M. Lucas, sénateur américain, qui déclarait, en parlant de Tito, que c'était « un valet à bon marché et qu'il valait mieux équiper, pour 38 millions de dollars, 32 divisions yougoslaves qu'une division américaine qui coûte à elle seule 176 millions de dollars ».

Le sénateur Taft lui-même n'a-t-il pas déclaré: « Il faut considérer les divisions de Tito comme une force de diversion dirigée contre l'U. R. S. S., de même que l'armée Tchang Kai Chek doit être considérée comme une force de diversion contre la Chine communiste » ?

C'est pour cela que le budget de guerre de la Yougoslavie comporte 210 milliards de dinars de dépenses pour la police et la guerre sur un budget total de 282 milliards de dinars en 1952, c'est-à-dire 75 p. 100 du budget total.

Elle est évidemment devenue une république bourgeoise et une véritable colonie des pays impérialistes. Nous en sommes d'autant plus convaincus que nous voyons de plus en plus les ennemis traditionnels du communisme défendre la Yougoslavie comme un pays de « communisme pur ». Avec l'aide des fascistes grecs, on se propose d'envahir l'Albanie dans une invasion éclair comme le prévoit le plan de Jenkins, par Papagos appuyé de Gasperi et sous la tutelle du général Eisenhower.

Pendant ce temps, la misère du peuple grandit. Toutes les réformes sociales ont été abolies: la journée de travail de huit heures a été portée à 12, 14 et 16 heures. Dans la plupart des républiques yougoslaves, les salaires sont de plus en plus misérables et on assiste dans ce pays au régime, que vous trouvez, si remarquable, à une baisse sans cesse croissante des salaires. Le salaire moyen dans l'ensemble de la Yougoslavie est de 2.500 à 3.000 dinars.

Au Monténégro, notamment, un ouvrier du bâtiment ne gagne que 1.400 dinars par mois, alors qu'un kilogramme de matière grasse coûte 800 dinars.

Les dockers ont vu également leur salaire baisser, c'est ainsi que la somme touchée par un docker pour décharger une tonne de charbon est tombée de 43 dinars et demi à 38 dinars et demi. Il faut souligner, à cette occasion, que le dinar, au cours de dévaluations successives, a déjà perdu six fois de sa valeur.

On assiste, d'une façon constante, à l'augmentation des prix, à la dévaluation de la monnaie, à la baisse des salaires. Les denrées de base ont augmenté dans des proportions considérables: le blé, le sucre, le maïs, les pommes de terre ont augmenté de 200 à 900 p. 100; le prix de la viande a triplé.

Malgré la pénurie, le gouvernement yougoslave exporte des denrées de première nécessité qui manquent au peuple de ce pays. C'est ainsi — je ne prendrai qu'un exemple — que la Yougoslavie livre à l'Espagne de Franco, entre compères on peut bien se faire des gentillesse — à un prix dix fois inférieur au prix intérieur, le sucre qui serait indispensable à la bonne santé des travailleurs yougoslaves.

Comme l'avait signalé le bureau d'information des partis communistes et ouvriers, en 1949, la démonstration est faite

aujourd'hui que la nature capitaliste de la propriété d'Etat en Yougoslavie va en s'accroissant. Bien que la structure d'Etat de l'économie yougoslave eût cessé d'être le bien du peuple — puisque le pouvoir d'Etat se trouvait aux mains des ennemis du peuple — pour favoriser et accélérer l'accaparement de ce bien par les capitalistes étrangers, pour favoriser l'entière restauration de la bourgeoisie yougoslave, la clique Tito a procédé, en juin 1950, à la suppression du secteur d'Etat. Des entreprises furent remises aux prétendus conseils d'ouvriers qui sont, en réalité, des conseils d'administration ayant à leur tête les anciens propriétaires capitalistes. Et ce n'est pas moi qui le dit: *L'United States News and World Report* indique! « Ce transfert des entreprises aux capitalistes fut évidemment accueilli avec satisfaction par la presse impérialiste. Les banquiers ont été engagés en qualité de conseillers pour mettre de l'ordre dans la comptabilité des entreprises industrielles. » Voilà ce que dit à ce sujet la presse étrangère.

Dès janvier 1951, le système capitaliste fut instauré officiellement dans le commerce. Là comme ailleurs, évidemment, le monopole du commerce extérieur est supprimé. Il est, du reste, en régression continue: 38,8 milliards de dollars en 1948, 24,4 milliards de dollars en 1949, 19,6 milliards de dollars en 1950, et le déficit de la balance commerciale a dû atteindre 120 millions de dollars en 1951.

Dans les campagnes, conformément à ce qui avait été prévu par Jdanov au bureau d'information des partis communistes et ouvriers, les koulaks ont exploité les petits paysans, et on en est revenu au système capitaliste d'exploitation de la terre. Ce sont ces koulaks qui ont été placés à la tête des coopératives, où ils exploitent férocelement les petits paysans.

Quant au système de planification yougoslave, il a absolument échoué; la plupart des plans n'ont pu être réalisés qu'à 45, 50 et 60 p. 100. D'ailleurs, ce système de planification n'est maintenu que comme trompe-l'œil, pour faire croire que l'on conserve quelques méthodes communistes, mais en réalité le système de planification yougoslave tel qu'il existe aujourd'hui est copié sur le système de planification hitlérien.

La plupart des sociétés capitalistes ont été transférées aux anciens trusts, et je pourrais citer de nombreuses compagnies qui sont de nouveau entrées en possession des mines et des exploitations qu'elles possédaient avant la guerre.

Voilà les conséquences d'un régime policier qui pousse sur la misère du peuple, un peuple de plus en plus malheureux, et votre aide économique ne résoudra aucune des difficultés qui assaillent le peuple yougoslave. Votre aide à la Yougoslavie, qui vous est d'ailleurs imposée par les U. S. A., produira les « bienheureux effets » qu'a produit en France le plan Marshall, c'est-à-dire que, de plus en plus, le peuple aura à connaître des salaires bas, un pouvoir d'achat réduit, et les diverses classes moyennes de la société des impôts et des taxes de plus en plus lourdes.

D'ailleurs, ne croyez pas que Tito s'en tienne là. *Le Monde*, il y a quelques jours, nous rappelait que Tito appelait encore à l'aide, car ces aventuriers sont insatiables, pour financer la police et la délation, qui sont, elles, également insatiables.

Pendant que vous voulez apporter 5.500 millions à la Yougoslavie, chez nous, on oppose constamment — mais on ne l'invoque pas dans le cas présent — la loi des maxima, quand les Français réclament une amélioration du sort des vieux travailleurs, une amélioration du sort des économiquement faibles, quand nous demandions — et ce crédit serait suffisant — que l'allocation à la tierce personne, pour les invalides et les aveugles civils, soit portée de 3.500 francs à 10.000 francs. Alors, on nous oppose la loi des maxima.

Nous refusons de voter cette aide au fascisme, à la répression, à la guerre, au moment où on lésine pour financer les travaux nécessaires pour empêcher les grands fleuves français, comme le Rhône, comme la Garonne, et leurs affluents, de causer régulièrement des dommages. 1.600 millions pour les dégâts considérables causés par la crue du Rhône, peut-être autant pour les crues du bassin aquitain, cela ne ferait, après tout, que 3.200 millions. Nous aurions préféré voir les 5.500 millions que l'on va envoyer à la répression attribués aux sinistrés français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dois vous dire, en terminant, que la meilleure aide que l'on puisse apporter au peuple yougoslave, c'est l'encouragement à l'action que mènent, là-bas, les valeureux patriotes yougoslaves avec les communistes pour s'arracher à ce régime de sang.

Les journaux clandestins paraissent, circulent, sont lus avec avidité par les gens du peuple. C'est notamment « *Za socijalističku Jugoslaviju* », « *Nova Borba* », « *Pod Zastavom internacionalizma* ». « *Napred* », ce sont des journaux, ainsi qu'o

d'autres publications, des brochures, des tracts, qui sont propagés chaque jour de plus en plus parmi la population et pénètrent dans les coins les plus reculés de la Yougoslavie.

Ils sont demandés; ils sont lus, recopiés et passent de main en main. Aucune terreur, la prison, le camp de concentration, la torture ou le meurtre ne peuvent étouffer la voie de la vérité, pas plus qu'ils ne peuvent arrêter les héroïques communistes et patriotes yougoslaves, en lutte contre les traîtres. Aussi, ce ne sont pas les deniers que vous donnerez au gouvernement de Tito qui empêcheront les valeureux peuples yougoslaves de se libérer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames et messieurs, le Gouvernement demande au Conseil de la République de repousser la motion préjudicielle déposée par le groupe communiste. Il saisit, en effet, l'occasion qui vient de lui être fournie par le discours de l'honorable M. Primet pour soumettre à votre bienveillante attention les deux véritables questions préalables qui se posent.

La première est, selon moi, la suivante: est-il conforme à l'intérêt de la France et de la paix d'éviter qu'une zone de dépression économique ne se crée dans la région la plus névralgique de l'Europe? La seconde doit être, à mon sens, formulée à peu près ainsi: est-il conforme au devoir du Gouvernement et du Parlement français d'assurer le maintien d'une présence française en Yougoslavie?

Si vous répondez affirmativement, à ces deux questions, vous conviendrez que la contribution française à l'aide économique dont bénéficie la Yougoslavie est relativement modique. Elle s'élève, on l'a dit tout à l'heure, à 5.500 millions de francs, c'est-à-dire 12 p. 100 du montant total, soit 125 millions de dollars, total auquel les Etats-Unis participent à raison de 64 pour 100 et la Grande-Bretagne à raison de 24 p. 100. En réalité, d'ailleurs, la contribution de ces deux pays est plus élevée qu'il n'y paraît au premier abord, car ce chiffre global ne recouvre ni les dons, ni les moratoires britanniques et américains accordés antérieurement au 1^{er} janvier 1951.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Ni, mon cher ministre, les rémissions anciennes qui ont été consenties par les porteurs français sur tant d'affaires yougoslaves et sont un nouveau témoignage, comme vous venez de le dire excellemment, de notre bienveillance et de nos sentiments de sympathie pour ce pays en ce moment si malheureux.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le président, de bien vouloir anticiper sur un développement que je me promettais de faire dans un moment. Grâce à vous, il pourra être plus bref.

Quelle argumentation tente-t-on d'opposer à des constatations qui paraissent à première vue aussi péremptoires? Vous avez entendu tout à l'heure l'orateur communiste. On oppose d'abord nos libéralités envers la Yougoslavie à notre misère ou à la parcimonie dont nous ferions preuve sur d'autres points.

A ce sujet, je voudrais faire trois remarques. La totalité des crédits alloués, qu'on ne l'oublie pas, est destinée à financer des commandes passées en France. Il est parfaitement vrai qu'en dépit des difficultés financières auxquelles il nous faut faire face, et notamment de notre échéance de mars envers l'Union européenne des paiements, nous estimons devoir couvrir la Yougoslavie à concurrence de la participation originellement prévue, soit, je le répète, environ 15 milliards de dollars, quote-part de la France dans l'aide totale de 125 millions de dollars; mais l'exécution de cette obligation morale n'entraînerait — j'y insiste — aucune sortie de devises étrangères. L'Etat payerait simplement à des fournisseurs français, dans la limite de l'aide consentie, la dette contractée envers eux par la Yougoslavie. Par ailleurs — et c'est une considération sur laquelle je n'aurais pas à m'étendre puisque M. le président Marcel Plaisant l'a fort opportunément souligné — avant d'accepter le principe d'une aide économique à la Yougoslavie, le Gouvernement français s'était assuré que les intérêts des porteurs français d'emprunts serbes et yougoslaves, ainsi que ceux des détenteurs de biens français nationalisés par le Gouvernement de Belgrade, seraient sauvegardés.

Par un accord en date du 14 avril 1951, le gouvernement yougoslave a accepté qu'un prélèvement soit effectué sur le produit de toutes ses exportations à destination de la France afin d'alimenter un fonds spécial qui serait utilisé au règle-

ment, suivant certaines modalités, des créanciers français, c'est-à-dire deux tiers pour les porteurs d'emprunts et un tiers pour les biens nationalisés.

J'insiste, mesdames et messieurs, sur le fait que la décision d'accorder une aide à la Yougoslavie n'a pas eu pour effet et ne peut pas avoir pour effet de dispenser le gouvernement de Belgrade d'exécuter les engagements qu'il avait souscrits dans cet accord, dont l'exécution se poursuit d'ailleurs normalement et dont la ratification par le Parlement français doit intervenir prochainement.

Enfin, je voudrais souligner ceci, toujours pour répondre à la première partie de l'argumentation qui nous a été opposée tout à l'heure: La place qu'occupe la France en Yougoslavie est sensiblement plus importante que celle que lui assignerait le simple examen du volume des échanges commerciaux actuels entre les deux pays. La France ne paraît, en effet, qu'au huitième ou neuvième rang des clients ou fournisseurs de la Yougoslavie, mais le Gouvernement français pourra retirer de l'aide qu'il apporte à la Yougoslavie certains avantages matériels qui ne sont pas entièrement négociables.

Il se propose, en particulier, d'obtenir du gouvernement de Belgrade que lui soit facilité l'accès à certaines matières premières, tel le cuivre, ou à certains produits, tel le maïs, qui font défaut sur le marché français.

Mesdames, messieurs, cette triple réponse ayant été apportée au premier argument développé par l'orateur de l'opposition, je voudrais aborder très rapidement le second. L'assistance économique à la Yougoslavie, nous dit-on, fait partie d'un plan stratégique. Elle tend, selon l'expression même qui a été employée tout à l'heure et qui avait d'ores et déjà été employée devant l'Assemblée nationale par le porte-parole du groupe communiste, au renforcement du camp impérialiste.

Mesdames, messieurs, ma réponse sera simple. Elle est tout entière contenue dans le *Journal officiel* du 25 octobre 1951, où chacun d'entre vous pourra prendre connaissance de la liste des produits fournis par la France à la Yougoslavie au titre de l'aide pendant le deuxième semestre de 1951. Je m'excuse de vous en infliger la lecture, mais elle en sera brève:

« Fèves de cacao, poivre et autres épices, phosphates, fer-raïdes, colorants, potasse, médicaments, produits chimiques, instruments de chirurgie, fils de rayonne, fils de laine, fils et fils de coton, fils de lin, fils de nylon pour filets de pêche, laine peignée et lavée, ampoules électriques, petit appareillage d'installation, pièces détachées et lampes de radio, pièces de rechange pour automobiles, fils étirés, produits de consommation, brosses à dents, blaireaux, etc. »

Voilà, mes chers collègues, pour reprendre les expressions qui ont été employées tout à l'heure, l'appui que nous apportons à une répression policière. Voilà comment nous aidons un gouvernement impérialiste à financer sa police. (*Rires et applaudissements.*)

Pauvre impérialiste en vérité, messieurs, que celui qui ne fait appel qu'au renfort de médicaments, d'instruments de chirurgie, de brosses à dents et de blaireaux! Comme je voudrais que cet impérialisme là fit assez d'émules pour décourager l'autre! (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mais j'irai plus loin. Est-ce notre faute si la Yougoslavie a dû renverser du jour au lendemain — on s'est montré sur ce point, tout à l'heure, assez discret — le courant de ses échanges? Que dirait-on de nous si nous interrompions — ce que nous n'avons jamais fait et ce que nous ne ferons jamais — l'exécution des contrats en cours pour cause d'incompatibilité diplomatique ou d'excommunication politique?

En ce qui la concerne, la France estime que le commerce pacifique est un gage de paix, quel que soit le régime des pays avec lesquels il est pratiqué.

M. Primet. Alors qu'attendez-vous pour rétablir les échanges?

M. le secrétaire d'Etat. J'attendais votre question, mon cher collègue, pour avoir le plaisir d'y répondre.

Au cours de l'année 1951, nous avons conclu des accords commerciaux: le 13 mars, avec la Hongrie, et cet accord prévoit des transactions de l'ordre de 2 milliards et demi de francs dans chaque sens; le 13 juillet, avec la Tchécoslovaquie, et l'accord prévoit des transactions de l'ordre de 7 milliards dans chaque sens; le 7 septembre, avec la Pologne, et l'accord prévoit des échanges de l'ordre de 6 milliards et demi dans chaque sens. Nous allons continuer à exécuter l'accord d'équipement qui a été signé le 19 mars 1948 avec ce pays et qui comporte des livraisons réciproques pour un montant de 62 millions de dollars.

M. Primet. Mais alors qu'attendez-vous pour vous rendre à la conférence économique de Moscou ?

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Qu'elle soit impartiale.

M. le secrétaire d'Etat. Précisément nous avons engagé des pourparlers commerciaux avec l'U. R. S. S. et nous lui avons fait des propositions. En attendant sa réponse nous continuons à effectuer avec elle des opérations compensées qui nous permettent, à la fois, de nous procurer des matières premières indispensables à notre économie et de fournir des débouchés à nos industries, à l'industrie textile en particulier. La dernière opération porte sur la fourniture par l'U. R. S. S. d'anthracite contre la livraison de rayonne et de liège par la France.

Si je fournis ces quelques renseignements, c'est exclusivement pour saisir l'occasion qui m'est offerte par l'honorable M. Primet de montrer que le Gouvernement français ne se résigne nullement à la cassure définitive du monde et qu'il demeure résolu à ne rien négliger pour assurer, partout où cela est possible, et par tous les moyens possibles, la coexistence pacifique des systèmes les plus opposés.

En conclusion, mes chers collègues, je vous pose une seule question. Serait-il conforme à l'honneur français, serait-il conforme aux intérêts français de laisser l'assistance économique à la Yougoslavie, dont la nécessité procède des événements eux-mêmes, prendre la forme d'un tête-à-tête entre la Yougoslavie et les Etats-Unis, voire entre la Yougoslavie et nos alliés anglo-saxons ?

C'est parce que nous ne l'avons pas cru que nous avons demandé, dès le printemps 1951, à participer aux travaux des experts anglo-saxons et qu'à l'heure présente encore une délégation française continue, à Washington, aux côtés d'une délégation britannique, l'étude des problèmes posés par l'aide à la Yougoslavie.

Il y a, a-t-on dit, un aspect politique de ce problème. Oui, c'est vrai, il y a un aspect politique et il ne date pas d'hier. Songez au mois d'août 1914, songez au mois d'avril 1941, songez à ce que l'on a appelé la révolution de l'honneur, grâce à laquelle l'attaque hitlérienne contre l'Union soviétique fut retardée de plusieurs mois, ce qui, peut-être, en décembre 1941, sauva Moscou d'une prise certaine et changea le cours de la guerre.

Songez, mes chers collègues, au rôle des guerillas yougoslaves qui, de l'aveu même de l'état-major ennemi, retirèrent à un moment donné jusqu'à trois divisions allemandes.

M. Primet. Ils sont maintenant dans des camps de concentration !

M. le secrétaire d'Etat. Qui dirigeait ces guerillas yougoslaves ? Je m'attendais, tout à l'heure, à entendre M. Primet nous dire que c'était sans doute le général Mikailovitch. *(Rires.)*

Quoi qu'il en soit, je ne veux pas engager et à plus forte raison poursuivre cette polémique. Je veux seulement, en conclusion, remercier M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères d'avoir évoqué un souvenir qui nous est cher à tous. A Belgrade est élevé un monument de reconnaissance à la France, sur le socle duquel sont gravés ces mots : « Nous aimerons la France comme la France nous aime ». Cette phrase, messieurs, c'est elle qui domine et qui tranche ce débat. *(Vifs applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Carcassonne contre la question préalable.

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères vient d'indiquer, en termes très élevés, les raisons que nous avons de repousser la question préalable présentée par le groupe communiste. Je m'excuse auprès de vous, mais je vais peut-être rabaisser le débat en suivant M. Primet sur le terrain purement politique.

M. Primet, pendant son allocution, a souvent employé les expressions « la clique à Tito », « le fasciste Tito », le « compère Tito », et ceci m'a rappelé les éloges que le parti communiste prononçait autrefois en sa faveur.

Un numéro du journal *L'Humanité*, en date du 10 octobre 1945, s'exprimait en ces termes :...

M. Primet. Vous ne faites que reprendre ce qui a été dit à l'Assemblée nationale !

M. Carcassonne. ...« Le maréchal Tito vient d'entrer dans la salle. Une stature puissante, un profil de médaille, un visage aux traits nobles, indomptables et calmes, de souples cheveux argentés, un large front rayonnant, un regard d'aigle. » *(Rires sur de nombreux bancs.)* « On ne peut pas ne pas être ébloui par une si resplendissante apparition. Le maréchal Tito, d'une voix égale, sans aucun effort oratoire, prononce un discours qui fera date et qui donnera à réfléchir aux interventionnistes étrangers. Tous les hommes et toutes les femmes se regardaient les uns les autres, le visage illuminé de joie, hochaient la tête, se prenaient à témoin qu'il existait véritablement, qu'il était là, au milieu d'eux, cet homme du miracle, ce prodige sorti d'eux, l'un d'entre eux, ce fils du peuple. » *(Nouveaux rires.)*

Il y a plusieurs fils du peuple, messieurs, vous le voyez.

M. Schumann avait raison de rappeler tout à l'heure au parti communiste que la Russie soviétique avait peut-être été sauvée parce que l'attaque allemande en 1941 avait été retardée de quelques semaines par l'héroïque résistance yougoslave et que pendant quatre ans, du printemps 1941 au printemps 1945, un million de résistants et de maquisards, en Yougoslavie, ont tenu tête aux hordes teutoniques et ont permis à la Russie, avec l'appui des Alliés, de gagner la guerre.

Mlle Yvonne Dumont. Les 5 milliards vont servir à construire des bases en Yougoslavie contre le peuple yougoslave autant que contre notre peuple.

M. Carcassonne. Le parti socialiste m'a chargé de vous dire que nous voterions avec enthousiasme l'aide à la Yougoslavie, contestée par le parti communiste.

Mme Yvonne Dumont. L'aide à la guerre !

M. Carcassonne. Il suffirait d'ailleurs de voir le déchaînement de Mme Dumont pour approuver un peu plus l'aide à la Yougoslavie. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Nous avons le privilège d'être, il y a quelques semaines à peine, dans ce pays ami et nous y avons constaté le rayonnement prodigieux de notre pays. Ici, nous ne cessons de nous critiquer, de trouver que tout va très mal en France. Quand vous séjournez en Yougoslavie, vous vous rendez compte que la France est encore un très grand pays et que son influence est immense. *(Applaudissements.)*

La Yougoslavie est malheureuse, elle traverse une crise, la France de son côté connaît de grandes difficultés. Il est normal que, dans la joie comme dans le malheur, la Yougoslavie soit aidée par la France.

Pendant notre voyage nous nous sommes intéressés surtout, à côté du domaine social, aux questions culturelles. Visitant de nombreux lycées, collèges et écoles, nous avons vu l'enthousiasme des jeunes Yougoslaves pour la langue française. Les classes sont nombreuses et suivies. Au bout de quelques semaines d'étude, les enfants yougoslaves connaissent le vocabulaire usuel de notre langue. Ils sont très désireux de répondre aux questions qui leur sont posées par leurs maîtres.

Monsieur le ministre, je profite de mon passage à la tribune pour vous demander, en dehors des 5 milliards que nous allons voter tout à l'heure et qui constituent une aide surtout économique, de bien vouloir faire un effort considérable au point de vue culturel. Les professeurs de français nous ont indiqué qu'ils manquaient de livres et qu'ils seraient très désireux d'avoir, de la part de la France, l'aide qu'ils méritent tant.

M. Georges Pernot. Très bien !

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, au cours de notre histoire contemporaine, la France et la Serbie d'abord, la Yougoslavie par la suite, ont été très unies. C'est avec une grande émotion que nous avons constaté, en visitant la bibliothèque de Lubliana, capitale de la Slovénie, qu'on y conservait des documents extrêmement importants et de grande valeur sur l'épopée napoléonienne. Le bibliothécaire parlait un français impeccable, il nous disait qu'il n'avait jamais autant de joie qu'en recevant une délégation française. Comme beaucoup d'intellectuels, il avait vécu, pendant la guerre 1914-1918, en France. J'ai été profondément remué — car tout vous touche quand on est loin de ce pays que l'on aime et que l'on apprécie tant lorsqu'on en est séparé — d'entendre évoquer par un

député professeur d'université ce fameux sonnet de J. du Bellay, écrit lorsqu'il se trouvait en Italie auprès du cardinal du Bellay :

France, mère des arts, des armes et des lois,
Tu m'as nourri longtemps du lait de ta mamelle...

Cet intellectuel avait une connaissance de la littérature française qui ne commençait pas à Jean-Paul Sartre; il connaissait nos poètes de la Pléiade. (*Applaudissements.*)

Mesdames et messieurs, M. le ministre l'a dit tout à l'heure avec une éloquence toute particulière: nous avons été, dans la paix comme dans la guerre, les amis de la Yougoslavie. Nous devons l'aider, alors qu'elle a tant besoin de nous, en raison de sa situation économique due, d'une part, à la sécheresse qui s'est produite en Yougoslavie pendant l'année 1950 et, d'autre part, à la rupture de ses relations avec l'Union soviétique. Il est bien certain que si l'Union soviétique était toujours l'amie de la Yougoslavie, nous n'aurions pas eu à cette tribune l'intervention de M. Primet et la Yougoslavie aurait été le premier peuple qu'on aurait dû aider.

M. Primet. Elle serait aujourd'hui moins misérable.

M. Carcassonne. La situation a été différente du jour au lendemain nous l'avons constaté en visitant les villes et les usines: l'aide de la Russie a manqué brutalement à la Yougoslavie. Cette aide n'était cependant pas gratuite, toutes les fournitures étaient payées en dollars. (*Rires.*)

Alors que la Yougoslavie manquait de sucre et que les Allemands en avaient abandonné un wagon, la Russie a forcé ce pays à lui livrer ce sucre; alors que la Yougoslavie manquait de vitres, la Russie exigeait la fourniture de toutes les vitres existant en Yougoslavie.

M. Primet. Ce sont là des ragots!

M. Carcassonne. Ce sont peut-être des ragots! Je regrette, monsieur Primet, que vous ne vous soyez pas joint pour les vérifier à la délégation qui s'est rendue en Yougoslavie, quand on va là-bas on sait quand on part et quand on en revient. Quand on se rend en Russie, on connaît le jour du départ, mais pas celui du retour. (*Applaudissements.*)

M. Primet. J'y suis allé et j'en suis revenu!

M. Carcassonne. Telles sont les raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera l'aide à la Yougoslavie.

Nous voulons témoigner, une fois de plus, à ce petit pays, mais à ce très grand peuple, par sa volonté, par son courage, par son patriotisme et par son héroïsme, que la France est à ses côtés pour lui témoigner son affection, son admiration et sa sollicitude. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix la motion préjudicielle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Emilien Lieutaud, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rapporteur de votre commission des finances se réjouit que la question préalable ait considérablement déblayé le débat.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a exposé les raisons politiques de l'aide à la Yougoslavie. Ce n'est pas mon propos. Il l'a fait excellentement et je n'y reviendrai pas.

Mon collègue, M. Carcassonne, à la fois lettré, sentimental et bonhomme, vous a expliqué pourquoi il ne fallait pas s'effrayer autrement des propos que M. Primet a tenus à cette tribune en ce qui concerne l'aide à nos amis yougoslaves. Votre commission des finances pensant qu'il convient d'approuver le projet qui vous est soumis, je résumerai rapidement comment se présente la question de ce seul point de vue.

Les gouvernements français, britannique et américain ont décidé, sur la recommandation de leurs experts, d'apporter une assistance économique à la Yougoslavie dans les circonstances que vous connaissez.

On vous a dit, déjà, que l'excommunication dont a été frappée la Yougoslavie en 1948 a brutalement renversé les courants d'échange de ce pays; la situation a été aggravée, en 1950, par une sécheresse exceptionnelle qui a constitué un élément de trouble profond pour une économie essentiellement agricole. De ce point de vue, je ne puis que faire miennes les déclarations, excellentes, sur ce point, de M. Primet qui vous a exposé, d'une façon éloquente, la détresse actuelle de la Yougoslavie.

C'est à cette détresse — puisque les autres n'y apportent pas d'amélioration — qu'il nous faut faire face, et en particulier au déficit considérable de la balance commerciale de ce pays.

Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France ont d'abord fait une intervention sous forme de dons, de prêts, de secours d'urgence. La France a fait, de son côté, un don alimentaire extrêmement important pour parer au plus pressé. Ensuite, une commission tripartite a étudié la question. Elle a estimé que la situation ne pouvait être redressée qu'avec le concours de la Banque internationale pour la reconstruction; mais elle a conclu que l'intervention de celle-ci était subordonnée au rétablissement préalable de la balance des paiements et elle a proposé que la fraction du déficit — comme l'a indiqué tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat — à la charge de la France soit fixée à 12 p. 100, 64 p. 100 incombant aux Etats-Unis et 24 p. 100 à la Grande-Bretagne.

C'est pour la réalisation de la tranche française de cette aide que le texte qui vous est soumis aujourd'hui a été présenté par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, qui l'a voté sans modification.

J'ai indiqué que ces fonds doivent servir à couvrir le déficit de la balance des paiements yougoslaves du 1^{er} janvier 1951 au 30 juin 1952, en finançant un programme d'exportation de la France sur la Yougoslavie. Au fur et à mesure des besoins, ces fonds seront versés au crédit national qui, sur justification des dépenses yougoslaves, effectuera le paiement. L'opération constituera, en dernière analyse, un don à la Yougoslavie.

Il s'agit, pour la France, d'apporter à ce pays une aide économique dont le mécanisme est assez analogue à celui du plan Marshall dont nous bénéficions nous-mêmes. Le caractère et la nature en sont clairement fixés, comme l'a dit M. le secrétaire d'Etat, par la composition de la première tranche, telle que la détermine le *Journal officiel* du 25 octobre 1951: denrées alimentaires, engrais, colorants, filés, produits pharmaceutiques et instruments de médecine; en sorte que si l'aide que l'on se propose d'apporter est une aide à je ne sais quel baigne abominable, vous souhaiterez tous que, dans les pays où peut exister un baigne de cette sorte, il soit permis d'envoyer des denrées alimentaires des produits pharmaceutiques et des instruments de médecine! (*Sourires.*)

Il convient de compléter cet exposé par quelques explications quant aux recettes qui permettent de faire face à la situation. Les ressources sont dégagées en rattachant aux produits divers du budget de 1951 les soldes bénéficiaires des comptes spéciaux de commerce, conformément à l'article 41 de la loi du 6 janvier 1948 dont il est fait application pour la première fois. Le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer énumère le détail des chapitres sur lesquels sont dégagées ces recettes. Je vous signale qu'il s'agit de soldes bénéficiaires qui se rapportent à l'exercice 1949.

Votre commission des finances a pensé que si heureuses que soient les recettes attendues qui nous sont fournies, il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas observé la loi qui l'oblige à faire connaître annuellement le résultat des comptes de commerce. Je me suis permis de souligner que si on les avait connues alors qu'elles étaient acquises, ces recettes auraient peut-être servi à tout autre chose et il nous serait impossible d'apporter l'aide que nous offrons aujourd'hui. En tout cas, ce n'est pas la question. Les ressources existent et sont valablement gagées.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le texte du projet qui vous est soumis.

Je demande qu'il soit permis à quelqu'un qui reçut sa première décoration de guerre du prince Alexandre de Serbie, au temps de sa lointaine jeunesse, de dire sa fierté d'aider un pays qui, deux fois dans la vie de notre génération, barra la route à un impérialisme menaçant et qui le referait demain — ce qu'à Dieu ne plaise — si cela devenait nécessaire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Léo Hamon, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, l'avantage de la procédure de la question préalable est sans doute d'alléger considérablement la tâche du rapporteur pour avis lorsqu'il accède à la tribune. Son inconvénient est de soumettre à une redoutable épreuve de patience des collègues. Je n'abuserai pas de leur bienveillance.

Me gardant par conséquent de revenir sur ce qui a déjà été dit, et fort bien dit, je voudrais très brièvement, au nom de la commission des affaires étrangères, appeler l'attention du Gouvernement sur quelques considérations, les unes d'intérêt strictement national concernant la sauvegarde de l'intérêt français, les autres touchant à la doctrine internationale dans le cadre de laquelle s'inscrit, selon nous, le présent projet.

S'agissant de la présence française dans ces pays, je voudrais dire, après d'autres voyageurs, combien j'ai trouvé vivace le souvenir du génie et de la culture de notre pays. Mais je me dois d'ajouter les regrets que j'ai entendu exprimer par des maîtres des universités yougoslaves. Ils avaient été les élèves de nos facultés; ils ne retrouvaient pas les livres nécessaires pour transmettre à leurs propres étudiants comme ils l'auraient voulu le flambeau de la culture française qui leur avait été transmis par nos maîtres; ils voyaient avec émoi revenir les livres d'une nation qui n'hésitait pas à s'acquitter de ses réparations de guerre en ouvrages destinés à faire connaître sa langue.

J'ajoute que le voyageur français qui passe dans des manifestations internationales, comme la foire de Zagreb, et s'informe auprès de nos compatriotes représentant des affaires françaises à travers la Yougoslavie...

M. le secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance du problème culturel que vous avez soulevé à l'instant. Récemment, la direction générale des relations culturelles a envoyé en Yougoslavie un représentant qui, je l'espère, saura faire en sorte, dans un avenir rapproché, que certaines de vos critiques, parfaitement justifiées dans leur principe, seront moins valables dans quelque temps qu'elles ne le sont aujourd'hui.

M. le rapporteur pour avis. Je me réjouis de ce que vous annoncez. Une bonne nouvelle en vaut une autre. Aussi permettez-moi de vous dire, qu'à l'heure où nous parlons une exposition d'art contemporain français, organisée à la diligence du service des relations culturelles, parcourt la Yougoslavie et je recevais le matin même de son organisatrice une carte m'annonçant que, dans les premiers jours suivant l'ouverture de l'exposition, celle-ci avait d'ores et déjà reçu la visite de 5 à 6.000 personnes. Le Conseil apprendra avec plaisir l'attachement qui demeure porté, dans les pays lointains, à tout ce qui est le génie de la France. (*Applaudissements.*)

Mais cette fidélité ne suffit pas et il nous appartient de la nourrir. Reprenant ici ce que je vous disais à l'instant, monsieur le secrétaire d'Etat, nous ne devons plus nous sentir quelque peu gênés de voir ceux-là mêmes qui représentent la vie économique française moins favorisés, moins outillés, moins soutenus que ceux qui représentent l'expansion économique des pays voisins de la Yougoslavie, mais qui n'ont pas eu, dans le passé, des titres d'amitié équivalents aux nôtres.

Je vous demande donc de veiller à ce que la représentation des industries de la France soit plus forte, mieux appuyée qu'elle a pu l'être précédemment.

Je demande aussi au service des relations culturelles de faire à ce pays la part qui doit être la sienne dans l'effort de

présence culturelle française et d'employer enfin, vis-à-vis du gouvernement de Belgrade, l'autorité que vous donne le geste de solidarité accompli par le Parlement pour demander — je ne veux pas dire exiger — plus d'attention à ce qui est la culture française, de lui accorder plus de facilités, afin que nous retrouvions la place qui doit en ce domaine être la nôtre, et que nous revendiquons, aussi bien au titre même des habitudes de la Yougoslavie que d'une histoire révolutionnaire qui est une richesse du passé de la France, entre beaucoup d'autres. Car quand il s'agit d'assurer sa richesse au message de la France, nous sommes, n'est-il pas vrai, tous solidaires.

A un autre point de vue ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique générale, d'une politique internationale sur laquelle j'entends insister au nom de la commission des affaires étrangères. J'ai, tout à l'heure, écouté avec beaucoup de profit la dissertation de M. Primet sur les moyens de la dictature, les transferts de populations, sur l'exportation des biens de première nécessité au dam des intérêts les plus élémentaires des populations, sur l'absence de communication avec l'extérieur. Comme on parle bien, monsieur Primet, de ce qu'on a pu avoir l'occasion d'étudier !

Aussi bien, parlant ici au nom de la commission des affaires étrangères, je n'ai pas l'intention d'instituer, sur le régime intérieur de la Yougoslavie, une controverse qui, de toute manière, pourrait être reprise dans d'autres enceintes où je serai à votre disposition. C'est de la politique de la France et de la politique internationale dans ses lignes les plus générales que nous avons à parler ici.

J'entends donc souligner que, selon nous, le vote du présent projet ne saurait constituer une mesure d'exception, mais doit, bien au contraire, s'insérer dans une politique d'ensemble de solidarité internationale par laquelle les nations les plus favorisées se penchent sur les nations moins favorisées pour les aider à conquérir, avec moins de souffrance et dans la paix, le plein essor de leurs facultés naturelles. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Le projet rapporté aujourd'hui devant vous se rattache ainsi à une politique générale d'aide aux pays sous-développés; elle se justifie par la conscience d'un âge du monde dans lequel la sécurité et la paix ne s'obtiennent pas seulement par l'accumulation des armes, mais encore et peut-être davantage par une aide assez intelligente et vigilante pour permettre à toutes les nations de résoudre les problèmes de leur évolution.

Et puisque tel est notre état d'esprit, j'ajoute, répondant aux auteurs de la question préalable, que l'aide inconditionnelle que nous accordons aujourd'hui à la Yougoslavie, que l'intervention française attestée par notre effort ont précisément pour but, entre autres, de permettre à la Yougoslavie de se soustraire à cette sorte de psychose obsessionnelle dans laquelle un certain nombre d'impérialismes voisins voudraient l'enfermer et à laquelle nous voudrions la soustraire: la volonté de tout soumettre à parfois pour effet de tout cabrer. C'est précisément pour donner son équilibre et sa sécurité à la résistance yougoslave que la France doit ici aussi être présente sans condition.

Qu'il me soit encore permis de dire que, bien loin de constituer, comme le déclare certaine propagande, un acte de provocation ou une mesure préparatoire à la guerre, ce projet est précisément pour nous tous, et peut-être plus particulièrement pour certains d'entre nous, l'occasion d'affirmer le véritable sens de leur effort pour la paix. Il en est qui sont particulièrement vigilants ici, pour éviter tout ce qui pourrait transformer le caractère défensif des alliances auxquelles nous participons. Il en est, monsieur Primet, à qui leur vigilance à cet égard vaut parfois, dans une autre assemblée, les lectures et les références les plus inattendues; et ce sont ceux-là même qui lutteront avec le plus d'acharnement pour éviter toute transformation offensive du caractère de nos alliances, tout passage de la résistance à la contre-offensive ou à la croisade. Ce sont également ceux-là même, dis-je, qui entendent aujourd'hui affirmer que leur volonté inaltérée de négociations ne sera en aucune circonstance une volonté de capitulation.

Ainsi s'illustre le caractère d'un projet de loi qui, loin d'être, je le répète, en quelque manière que ce soit une entreprise de guerre, confirme notre croyance obstinée — je vous remercie, monsieur le ministre secrétaire d'Etat, de l'avoir tout à l'heure affirmé — en la possibilité d'une coexistence pacifique, je dirai même d'une coexistence amicale, entre des régimes politiques, sociaux et économiques différents dès l'instant où aucun d'entre eux ne demande son expansion à des procédés de contrainte.

A mon tour d'évoquer, avant de descendre de cette tribune, deux souvenirs; l'un est gai, l'autre sombre. Le souvenir joyeux, dont je garde l'émoi, est celui de ces petits enfants dalmates qui, dans la ville de Split, au bord de l'Adriatique,

apprennent notre langue dans de vieux manuels grâce au dévouement de quelques Françaises qui, mariées à des Yougoslaves, transmettent ainsi avec ferveur le génie d'une langue qui reste la leur, celle de leur pays d'origine. J'évoque affectueusement ces enfants qui, quand je suis venu les voir à l'improviste, surpris balbutiaient les mots de notre langue pour accueillir le passager français.

Mais j'évoque aussi ces cimetières français, ces cimetières de vos camarades de combat, monsieur Lieutaud, qui dorment à Skoplje, à Bitolje, à Belgrade; à Skoplje, dans l'ancienne Uskub, la nécropole domine le lit du Vardar; entre le fleuve qui coule et le cimetière qui dort, les enfants jouent au flanc de la colline.

Par le vote qui intervient aujourd'hui, par l'action que nous demandons au Gouvernement de la République, nous ferons en sorte que, dans ce pays, les ossements de nos compatriotes, morts pour la France, ne soient pas la seule présence française. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ernest Pezet.

M. Ernest Pezet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, j'étais inscrit dans ce débat avant de connaître le dépôt de la question préalable et de pouvoir imaginer, par conséquent, quel développement ultérieur il prendrait avant l'examen du projet lui-même.

J'ai hésité avant de monter à la tribune: bien que je sache la bienveillance du Conseil à mon égard, il aurait été discourtois de ma part d'en abuser. Je n'aurais certes pas pris la parole si je n'avais pas — c'est peut-être prétention excessive, vous en jugerez — le sentiment que les observations que je vais présenter méritaient peut-être l'audience de l'assemblée.

Nous sommes ici d'accord sur l'esprit dans lequel nos commissions nous demandent d'approuver le projet de loi portant participation de la France à l'aide collective à la Yougoslavie.

Il ne s'agit pas de porter assistance à un régime, mais à un peuple. Le fait d'apporter cette aide financière à fins économiques ne signifie de notre part ni sympathie ni antipathie pour le système dit de démocratie en vigueur en Yougoslavie et pour son mode dictatorial de gouvernement.

Notre sympathie est au contraire expresse et entière pour les peuples yougoslaves. Notre geste ne saurait donc être interprété comme comportant un jugement quelconque, même indirect, sur la nature de ce régime, encore moins une approbation.

M. Marius Moutet. Très bien!

M. Ernest Pezet. Nous ne prenons pas en considération le système de gouvernement, mais seulement les peuples yougoslaves, leurs besoins impérieux et leurs intérêts vitaux. Bref, pour reprendre la phrase très ramassée et très précise de M. Hamon dans son excellent rapport, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, ni approbation, ni réprobation. Et c'est sagesse. (Applaudissements.)

Cette sagesse trouve une justification historique dans les rapports de la France et de la Yougoslavie au temps de la dictature royale. Je vous demande la permission de vous présenter cette justification. Et d'abord, pour l'exacte compréhension de ce rappel d'histoire, quelques réflexions préalables me paraissent utiles. Puissent-elles vous le paraître aussi!

A la vérité, il n'est pas de mode de gouvernement, de système d'Etat qui puisse se targuer d'avoir l'unanime approbation des gouvernés. Tous connaissent, à côté des partisans résolus, des amis tièdes à la fidélité conditionnelle et des opposants décidés, mais plus ou moins visiblement actifs. Dans les régimes de liberté, il est possible de connaître, sinon le nombre exact des amis incertains ou des fermes opposants, tout au moins la nature et la force des oppositions et le volume probable des amitiés conditionnées et précaires.

C'est le malheur des dictatures de ne pouvoir escompter en toute sûreté la sincérité des fidélités qui se proclament. Il en est de sincères assurément, par conviction ou par intérêt; mais d'autres s'affichent d'autant plus bruyamment qu'elles veulent donner le change et couvrir du masque protecteur des attitudes la révolte intérieure de l'esprit et du cœur.

Mais si, le propre de la dictature est de rendre impossible à l'observateur objectif la mesure exacte des oppositions, sa puissance ne va pas jusqu'à lui assurer une adhésion unanime et sûre. Tout régime de dictature est, par la force des choses, affligé d'un mal secret inavoué: l'antipathie intérieure de larges

couches de la population, une impopularité plus ou moins exprimée, et plus ou moins exprimable d'ailleurs, plus ou moins étendue et plus ou moins profonde, mais certaine.

Voix au centre. Très bien!

M. Ernest Pezet. Et voilà la raison, mesdames, messieurs, pour laquelle il faut bien prendre garde que l'aide ou la sympathie accordée par une démocratie libérale à un Etat dictatorial n'apparaisse paradoxalement comme une approbation, encore moins comme une assistance donnée à la dictature elle-même.

Il faut bien se garder de scandaliser, par une telle contradiction de principe, ceux qui, même sous la dictature, croient encore à la liberté. (Applaudissements.) Au surplus, l'approbation autant que la réprobation du régime qu'un pays s'est donné, ou qui a été plus ou moins imposé à ce pays, ne constituerait-elle pas aussi une immixtion dans ses affaires intérieures? L'Etat qui se la permettrait en subirait, soit d'un côté, soit de l'autre, un dommage politique et moral certain. (Approbation.)

C'est ici, mesdames, messieurs, c'est à ce stade de mes observations que se place le rappel historique que je souhaitais apporter pour justifier la neutralité politique que viennent de professer opportunément MM. les rapporteurs des commissions. Rappelez-vous la belle époque de la fraternité et de l'amitié agissante de la France et de la Yougoslavie. Dès la formation du nouvel Etat, à l'instauration de la dictature royale, le 5 janvier 1929, ce fut une amitié sans nuages. Des monts de Slovénie aux monts de Serbie, des rives de la Save aux rives de l'Adriatique, ce n'était qu'un concert d'unanimes et cordiaux sentiments à l'égard de la France, amie vigilante, attentive aux besoins et aux intérêts yougoslaves, marraine protectrice de l'Etat nouveau-né.

Voilà que survint la dictature: l'amitié de la France continua à s'exprimer; son assistance, de maintes manières, fut maintenue aux peuples yougoslaves à travers leur gouvernement. Mais l'amitié française se révéla parfois maladroitement et, souvent aveuglée par la sympathie traditionnelle et l'opportunité politique, nos gouvernements donnaient assistance ou semblaient la donner moins au peuple, dont ils ignoraient ou feignaient d'ignorer une assez générale désapprobation — surtout hors des pays serbes, mais même en Serbie — de la dictature royale qu'à la dictature elle-même et à la forme centraliste de l'Etat, oppresseur des particularismes nationaux fondés sur l'Histoire et la réalité politique.

Certes, il est très vrai que le roi Alexandre professait une amitié sincère et fervente, un indéfectible attachement pour la France. Il est très vrai que sur les voies de sa politique la France le trouvait, toujours fidèle, à ses côtés. (Applaudissements.) C'était là, sinon l'excuse pleinement absolue des maladresses, des ignorances ou des illusions dont je parlais tout à l'heure, du moins une explication valable de l'attitude de nos gouvernements: ils avaient plus ou moins sincèrement l'illusion que le roi dictateur représentait un peuple unanime.

Vous savez, mesdames, messieurs, combien fut cruelle et sanglante la révélation de la vérité, sur un boulevard de Marseille, par un soir d'automne 1934. C'est alors qu'à la lueur de la tragédie, apparut soudain cette pénible réalité, savoir, que tous les bienfaits de la France au régime de la dictature, pendant les cinq ans et neuf mois de sa domination, avaient été considérés par un nombre immense d'adversaires de la dictature comme un appui regrettable, comme un soutien injustifié accordé au régime dictatorial, comme une approbation et une consolidation d'un système de gouvernement qui, il faut bien le dire, peuplait lui aussi les prisons, qui avait, lui aussi, ses exécuteurs de basses œuvres. Du moins, laissait-il assez aisément les mécontents et les réfractaires, pour se sauver ou se garder libres, prendre le chemin de l'exil.

L'auteur d'un livre... que la modestie me commande de ne pas nommer — je parle de l'auteur, mais point du livre — avait publié un ouvrage sincère, « La Yougoslavie en péril », dont un décret royal interdit la lecture en Yougoslavie, pour délit de trop exacte véridité. Cet auteur, après des enquêtes minutieuses et objectives sur place, portait, dès mars 1933, le jugement que voici:

« La France, mal renseignée du reste, n'a pas examiné jusqu'ici quels étaient la nature et le degré de popularité du gouvernement qui lui demandait de l'aide, car la Yougoslavie est libre, et la France ne veut point s'immiscer dans les affaires intérieures d'un pays, même ami et ancien allié. Tout cela est vrai, juste, explicable. Mais le peuple yougoslave, dans sa masse, ne le comprend pas. Il ne voit qu'un fait brutal, c'est que, privé du concours financier de la France, le Gouvernement,

dictatorial se serait effondré. Partant de là, il rend la France responsable de ce régime impopulaire ».

Et l'auteur continuait : « La France est victime, là-bas, d'un étrange malentendu qui dresse contre elle l'opinion populaire, parce qu'on la rend responsable du régime de Belgrade. Le peuple yougoslave, qui se juge opprimé, croit que la France partie liée avec la dictature, en sorte que toute aide consentie au gouvernement de Belgrade se tourne contre l'influence et contre le bon renom de notre pays ».

Cette fois du moins, messieurs, grâce à la clairvoyante prudence dont ont fait preuve nos commissions, les mobiles et les intentions de la France, fidèle amie des peuples yougoslaves à travers tous les régimes, ne pourront plus être mal interprétés. On ne nous demande pas d'assortir la part d'aide que nous accordons d'une déclaration d'amitié approuvée au dictateur populaire, à son gouvernement ou à son régime. Seuls nous déterminent — on l'a dit, et je le répète — et le sens politique et notre esprit de collaboration internationale. Notre amitié sans réserve va aux peuples de Yougoslavie; ils l'ont, eux, méritée — on l'a dit et redit, mais je tiens à le répéter moi aussi — par une réciprocité de sentiments qui n'a jamais connu de défaillance depuis plus de trente ans, par une fidélité dans la bonne et la mauvaise fortune qui ne s'est jamais démentie.

A la vérité, notre discrétion pleine de digne réserve à l'égard des affaires intérieures de la République populaire fédérative de Yougoslavie, notre sincère et loyale neutralité à l'endroit du régime donne à notre aide sa vraie signification et la situe exactement parmi nos desseins et nos vues politiques. Il s'agit de donner au peuple yougoslave un soutien nécessaire dans sa lutte pour la vie et pour l'indépendance.

Et voyez, mesdames, messieurs, comme cette politique à l'égard de la Yougoslavie même reste bien dans le droit fil de notre tradition.

« En soutenant la Yougoslavie », écrivait, en 1933, l'auteur que je citais tout à l'heure, « la France se prononce simplement pour un Etat en position dangereuse et pour le maintien de la paix. La France ne veut pas pour autant se mettre en posture inamicale vis-à-vis de l'Italie. Mais c'est l'Italie mussolinienne, l'Italie des manifestations bruyantes et provocantes, l'Italie qui exhale en cris haineux contre l'étranger le trop plein de ses forces vitales comprimées par la terrible dictature des chemises noires, qui accuse la France à travers la Yougoslavie. Exutoire nécessaire aux passions nationalistes déchaînées par le régime mussolinien, sans doute, mais exutoire bien dangereux pour la paix de l'Europe... »

Et l'auteur poursuivait : « A la vérité s'affrontent actuellement en Europe deux conceptions fondamentales : celle de l'expansion par l'intimidation, la pression, la menace et la violence inévitables, et celle de l'organisation de la paix et de l'arbitrage au sein d'une S. D. N.... ».

Actualisez, mesdames, messieurs, cette citation; c'est facile. Il suffit de changer les mots : Italie par U. R. S. S. ou Kominform, Mussolini par Staline, mussolinien par stalinien, fasciste par soviétique, et S. D. N. par Organisation des Nations Unies. Pas un autre terme de ce jugement politique de 1933 n'est à changer dans cette définition de notre politique à l'égard de la Yougoslavie.

Cette politique d'hier, c'est, en effet, celle d'aujourd'hui. L'esprit de solidarité, de coopération et d'assistance internationales, voilà, à la fois, sa source et son objet.

L'œuvre de paix, par la mutuelle sauvegarde contre de possibles dangers, voilà sa fin.

La fraternité de notre peuple avec les peuples yougoslaves, voilà sa justification et sa signification. (Applaudissements.)

Tel est, mesdames et messieurs, le rappel d'histoire que je m'étais proposé de proposer à votre attention et de soumettre à votre jugement. Je souhaite que vous ne l'ayez pas trouvé inutile et qu'au sens que je lui ai donné, vous apportiez, vous aussi, votre approbation. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques sur l'exercice 1951, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-484 du 27 avril 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 5.500 millions de francs applicable au chapitre 6232 (nouveau) « Assistance économique aux gouvernements étrangers » du budget des finances (II. — Services financiers).

« La fraction de ce crédit qui ne sera pas ordonnancée à la clôture de l'exercice 1951 pourra être reportée à l'exercice suivant au moyen d'un décret pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre des affaires étrangères. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les modalités d'utilisation de ce crédit seront déterminées par un décret contresigné du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre des affaires étrangères. » (Adopté.)

« Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à passer avec le Crédit national toutes conventions et à prendre les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente loi. » (Adopté.)

« Art. 4. — Les évaluations de recettes relatives au budget général de l'exercice 1951 sont majorées d'une somme de 6.300 millions de francs applicables à la ligne ci-après :

IV. — PRODUITS DIVERS

« 143 bis. — Produit net de la gestion des comptes de commerce. » (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

M. Primet. Le groupe communiste votera contre le projet.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LES CAISSES D'EPARGNE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne. (N°s 824, année 1951, et 83, année 1952.)

Le rapport de M. Schlafer a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il sera procédé à la codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il sera procédé tous les ans et dans les mêmes conditions à l'incorporation dans le code des caisses d'épargne des textes législatifs modifiant certaines dispositions dans ce code sans s'y référer expressément. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT LE SERVICE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones (n^{os} 825, année 1951 et 76, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des moyens de communication.

M. Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Mon rapport vous a été distribué, mes chers collègues; je voudrais cependant y ajouter quelques très brèves observations. Certains d'entre nous se sont inquiétés d'une demande présentée par M. le ministre de la justice en ce qui concerne l'intervention de ce ministère dans les codifications de textes.

Le secrétaire général du Gouvernement, avec qui nous nous sommes entretenus de la question, nous a assurés qu'il y avait toujours au sein de la commission des représentants du ministère de la justice et que rien ne se faisait sans que ce ministère eût été au préalable consulté. Je tenais à donner cette précision pour apaiser certaines inquiétudes qui auraient pu se manifester à cet égard.

M. Georges Pernot, président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la justice.

M. le président de la commission de la justice. Je remercie M. le rapporteur de l'indication qu'il vient de nous donner et je prie M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir la confirmer. Voici, en effet, la préoccupation que nous avons eue à la commission de la justice: comme vous le savez, en ce qui concerne toutes les codifications de textes législatifs, il est bien précisé dans l'article 2 de ce projet que le décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification, à l'exclusion de toute modification de fond. Mais nous avons déjà voté une disposition absolument identique en ce qui concerne notamment ce que l'on appelle maintenant le code de la pharmacie.

Or, quand nous avons examiné ce code, nous avons constaté que, sous couleur de codification, on y avait apporté des modifications de fonds très sérieuses et que, notamment en ce qui concerne les dispositions pénales, il est intervenu des textes tout à fait différents de ceux existant antérieurement. La Chancellerie s'en est émue. Le premier désir, la première intention de M. le garde des sceaux, c'était précisément de faire que ce projet fût renvoyé pour examen à la commission de la justice.

Nous n'avons pas voulu à cet égard présenter d'amendement ni demander le renvoi, mais nous prions, en tout cas, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien nous donner l'assurance que ce décret, qui devra être pris sur son rapport et sur le rapport du ministre chargé de la réforme

administrative, sera, comme projet, communiqué à M. le garde des sceaux, qui pourra le faire étudier par les services de la Chancellerie, afin d'éviter le retour d'inconvénients semblables à ceux que je viens de signaler.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. J'ai l'honneur de siéger à la commission de précodification et je tiens à déclarer que, si le ministère de la justice n'est pas intervenu, c'est parce qu'il n'y était pas représenté. Il dispose d'un siège à cette commission et il lui appartient de l'occuper. A plusieurs reprises, nous avons exprimé le regret que ce siège du ministère de la justice soit resté vide.

En tout cas, la commission de précodification n'a apporté aucune modification aux textes existants, notamment lorsqu'il s'agit de textes pouvant avoir des conséquences pénales. Les préoccupations de la commission de la justice sont très certainement celles de la commission de précodification et ne vont pas à l'encontre des préoccupations de M. Pernot; je les appuie, d'ailleurs, en exprimant le souhait que le ministère de la justice se fasse représenter, comme il le peut et comme il le doit, à cette commission.

M. le président de la commission de la justice. Je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de vouloir bien exprimer cette doléance à M. le garde des sceaux.

M. Roger Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Roger Duchet, ministre des postes, télégraphes et téléphones. Je ne manquerai pas, monsieur le président, de transmettre cette doléance. D'autre part, je veux vous donner l'assurance que le projet de code sera transmis à la Chancellerie, pour avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il sera procédé à la codification des textes législatifs concernant le service des postes, télégraphes et téléphones par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du ministre chargé de la réforme administrative, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1^{er} ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de forme rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Il sera procédé tous les ans et dans les mêmes conditions à l'incorporation dans le code des postes, télégraphes et téléphones des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Michel Debré expose à M. le président du Conseil qu'il a récemment posé deux questions orales avec débat au sujet de la politique française en Tunisie, questions orales faisant suite à un débat ouvert le 24 décembre et resté provisoirement sans conclusion ;

Regrette qu'il n'ait pas été possible au Conseil de la République d'avoir une réponse aux questions posées ;

Se permet donc de demander une nouvelle fois quelle politique la France entend suivre en Tunisie, et d'une manière plus précise :

a) Quel ministère et quel ministre ou secrétaire d'Etat en particulier, est chargé de suivre les problèmes de Tunisie ;

b) Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à une situation qui risque, si elle se prolonge, de poser dans toute l'Afrique du Nord de très difficiles problèmes ;

Conclut en attirant l'attention du président du Conseil et du Gouvernement tout entier sur la très lourde responsabilité qui serait la leur, et qui est déjà la leur, dans l'évolution d'une situation dont le dénouement intéresse au premier chef l'avenir de la France et du monde libre.

II. — M. Pierre Boudet demande à M. le ministre de l'intérieur quelles sanctions il compte prendre contre la carence inadmissible des services responsables de la D. S. T. qui, ne pouvant ignorer les antécédents du faux Ducreux, ancien député des Vosges, n'ont pas exercé les poursuites nécessaires pour éviter que celui-ci puisse, sous une fausse identité, abuser les électeurs du département des Vosges tenus dans l'ignorance de sa véritable personnalité et contre les autorités administratives du département des Vosges, dont l'attitude paraît d'une inqualifiable légèreté.

Il demande à M. le ministre de l'intérieur si l'enquête d'usage a été faite lors du dépôt des candidatures et quelles en ont été les conclusions.

III. — Mme Marcelle Devaud exprime à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme son inquiétude devant la pénurie croissante de logements dans la région parisienne et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faciliter les acquisitions de terrain et pour donner à la construction tant privée que collective un essor qui lui permettra de faire face aux besoins considérables de la capitale.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement, et la fixation de la date des débats aura lieu ultérieurement.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, qui aura lieu le jeudi 28 février, à quinze heures et demie :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le premier alinéa de l'article 93 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires et à préciser que la poliomyélite donne droit au bénéfice du congé de longue durée. (N° 906, année 1951, et 62, année 1952. — M. Raymond Bonnefous, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin détruit par les Allemands en 1940 et instituant une souscription nationale à cet effet. (N° 907, année 1951, et 55, année 1952. — M. Robert Aubé, rapporteur, et avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Léo Hamon, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 51-A-17 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951, relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains, et à déterminer les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens. (N° 59 et 83, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur, et avis de la commission des finances. — M. Rogier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie). (N° 51 et 87, année 1952. — M. Enjalbert, rapporteur, et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Berlaud tendant à inviter le Gouvernement à commémorer avec le maximum d'éclat le 25^e anniversaire de la tentative de traversée de l'Atlantique-Nord par l'équipage Nungesser-Coli. (N° 27 et 84, année 1952. — M. Berlaud, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 FEVRIER 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

- Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*
- *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*
- *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*
- Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*
- *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*
- Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*
- *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*
- *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*
- *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

294. — 26 février 1952. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre des finances sur le fait que certaines atténuations ou exonérations fiscales sont prises en faveur d'entreprises artisanales n'employant qu'une main-d'œuvre réduite et dont l'exploitation présente au caractère manuel prépondérant; ces exonérations portent en particulier sur la taxe proportionnelle, la patente et la taxe à la production; toutefois, des difficultés s'élevaient fréquemment entre l'administration et les assujettis, dues à des différences d'appréciation sur la détermination du caractère de prépondérance du travail manuel de l'entreprise, l'administration ayant tendance à considérer que l'utilisation d'un matériel mécanique est de nature à ne pas permettre à l'artisan de bénéficier de ces avantages fiscaux; à un moment où le Gouvernement pousse à la productivité dans toutes les branches de l'économie, l'administration ne pourrait-elle pas montrer une plus large compréhension en tolérant que l'utilisation d'un outillage mécanique ne fasse pas perdre aux artisans les avantages fiscaux qui peuvent leur être accordés si leur entreprise présente un caractère manuel d'exploitation; et lui demande de bien vouloir intervenir auprès des contributions directes et indirectes pour qu'une plus large compréhension se manifeste de leur part en ce qui concerne les impositions des artisans qui utilisent quelques machines.

295. — 26 février 1952. — M. André Litaïse demande à M. le ministre des finances si les membres des conseils d'administration figurant à la trop longue nomenclature des établissements publics et semi-publics de l'Etat, des sociétés d'économie mixte et des fondations et associations subventionnées d'intérêt national, récemment publiées (n° 11481, annexe n° 3 au projet de loi de finances pour l'exercice 1951) perçoivent, dès qualité, des rétributions ou indemnités quelconques, et, dans l'affirmative, quel est, par établissement ou société, le montant de ces rétributions ou indemnités. (Cette question orale résulte de la transformation de la question écrite n° 2764 posée le 17 avril 1951 et demeurée sans réponse.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 FEVRIER 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

- Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*
- *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*
- Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart.

Affaires économiques.

N°s 1916 Jean Geoffroy; 2041 Jean Geoffroy; 2772 Marcelle Devaud; 2864 Jean Geoffroy; 3319 Marcel Boulangé.

Agriculture.

N° 3304 Michel de Pontbriand.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N°s 3305 Pierre Boudet; 3320 Jean Coupigny; 3321 Auguste Pinton.

Budget.

N°s 2271 André Litaïse; 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 2803 René Depreux; 2804 René Depreux; 2805 René Depreux; 2877 René Depreux; 2879 René Depreux; 2948 René Depreux; 3176 Yves Jaouen; 3188 Jacqueline Thome-Patenôtre; 3215 Henri Cordier; 3272 René Depreux; 3306 Fernand Auberger; 3307 Paul Giauque; 3308 Etienne Restat; 3309 Edgar Tailhades; 3322 Edgar Tailhades.

Commerce.

N°s 2094 Jean Geoffroy; 3261 Pierre de Villoutreys; 3277 Pierre de Villoutreys; 3282 Alfred Wehrung; 3294 Etienne Rabouin.

Finances.

N°s 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.
N°s 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1285 Etienne Rabouin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1370 Jean Clavier; 1393 Edgar Tailhades; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Menditte; 1761 Jean Durand; 1765 Alex Roubert; 1810 Raymond Bonnetous; 1836 Jean Doussot; 1894 Alfred Westphal; 1940 Marc Bardou-Damarzid; 1938 Maurice Pic; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 2069 Jacques Beauvais; 2083 René Depreux; 2089 Camille Héline; 2094 André Lassagne; 2137 Gaston Chazette; 2227 Antoine Avinin; 2251 René Depreux; 2335 Jules Patient; 2479 Luc Durand-Réville; 2484 Maurice Pic; 2543 Pierre Romani; 2572 Joseph Lecacheux; 2573 Jules Patient; 2593 Albert Denvers; 2744 Jean Doussot; 2735 Camille Héline; 2736 Edgar Tailhades; 2764 André Litaïse; 2791 Robert Hoeffel; 2945 Mamadou Dia; 2973 Jacques Bozzi; 2999 Paul Pauly; 3091 Auguste Pinton; 3094 Joseph Voyant; 3141 Jacques Debû-Bridel; 3154 Jean Bertaud; 3234 François Patenôtre; 3237 Amédée Bouquerel; 3250 Emile Aubert; 3256 Jules Houcke; 3257 Jacques Desfrée; 3273 René Depreux; 3278 Martial Brousse; 3279 Martial Brousse; 3280 Charles Naveau; 3283 François Dumas; 3297 Camille Héline; 3310 Yves Jaouen; 3311 Maurice Pic; 3323 Charles Laurent-Thouveney; 3324 Henri Maupoil; 3325 Henri Maupoil; 3326 Henri Maupoil.

France d'outre-mer.

N°s 2533 André Liotard; 3284 Mamadou M'Bojé.

Intérieur.

N°s 3010 Louis Namy; 3011 Louis Namy; 3298 Jean Bertaud; 3299 Charles Deutschmann.

Justice.

N°s 3218 Emile Claparède; 3252 Franck-Chante; 3315 Jean Reynouard.

Reconstruction et urbanisme.

N^{os} 3141 René Radius; 3259 Bernard Chochoy; 3264 Jean Bertaud; 3274 Gaston Chazette; 3316 Adolphe Dutoit; 3317 Maurice Pic; 3328 Albert Denvers.

Santé publique et population.

N^o 3204 Gaston Chazette.

Travail et sécurité sociale.

N^{os} 3173 Martial Brousse; 3175 Maurice Walker; 3253 Jacques Delalande; 3301 Aristide de Bardonnèche; 3318 Maurice Pic; 3329 Jean-Marie Leccia.

Travaux publics, transports et tourisme.

N^o 3213 Luc Durand-Réville.

PRESIDENCE DU CONSEIL

3407. — 26 février 1952. — **M. Roger Carcastonne** expose à **M. le président du conseil** que les dispositions du décret du 22 juin 1948 ont modifié les droits à l'avancement que les percepteurs tiennent du décret du 9 juin 1939 portant statut du personnel des services du Trésor; c'est ainsi que les percepteurs issus des emplois réservés nommés entre 1928 et 1939 n'ont pas bénéficié des dispositions du décret du 22 juin 1946 prévoyant la possibilité de promotions exceptionnelles en faveur de certains comptables du Trésor retardés anormalement dans leur carrière par des événements indépendants de leur volonté; précise que, par suite de cet état de choses, les percepteurs mutilés sont nettement défavorisés par rapport à leurs collègues d'autres origines, ainsi que le démontre la comparaison suivante prise entre des dizaines d'autres cas: un mutilé nommé percepteur de 4^e classe le 31 décembre 1930 avec ancienneté ramenée au 28 janvier 1922 par rappels de service de guerre est présentement percepteur de 1^{re} classe 3^e échelon au 1^{er} août 1949 après 27 ans 6 mois de services; alors qu'un stagiaire (pas de rappels de services militaires) nommé de 4^e classe le 30 juin 1939 est également percepteur de 1^{re} classe, 3^e échelon du 1^{er} novembre 1949; constate que, bien que ces agents soient notés tous deux au grand choix, le stagiaire a mis dix-sept ans de moins que le mutilé pour parvenir au même grade; et lui demande: 1^o quelles mesures il envisage pour remédier à cette situation; 2^o s'il n'estime pas indispensable un reclassement général des comptables afin d'éviter tous les recours en conseil d'Etat que la situation ci-dessus exposée amènera les comptables à déposer.

3408. — 26 février 1952. — **M. Jacques Debû-Bridel** signale à **M. le président du conseil** que l'article 7 de la loi 51-1124 du 26 septembre 1951 instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics stipulait qu'un décret portant règlement d'administration publique fixerait dans les trois mois les conditions d'application de ladite loi; remarque que cinq mois se sont écoulés depuis la promulgation de cette loi et que le décret d'application n'a pas encore vu le jour; qu'il en résulte pour les intéressés un grave préjudice, en particulier pour les fonctionnaires qui, devant prendre leur retraite, pourraient être admis à voir leur service actif prolongé d'une durée égale aux bonifications accordées; et demande quand paraîtra le décret d'application de la loi n^o 51-1124 et quelles dispositions ou mesures provisoires seront prises en faveur des fonctionnaires devant prendre leur retraite avant que ce décret ne paraisse et qui pourront prétendre à des bonifications pour faits de résistance.

AFFAIRES ETRANGERES

3409. — 26 février 1952. — **M. Henri Barré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas que les mines de plomb du Maroc exposées à être cédées à des propriétaires étrangers pourraient être soumises à un régime analogue à celui de l'Office chrétien des phosphates, organisé par le maréchal Lyautey, pour faire bénéficier la collectivité du Maghzen, en dehors des intérêts privés, des richesses naturelles du sous-sol marocain.

AGRICULTURE

3410. — 26 février 1952. — **M. Gabriel Tellier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si une société coopérative agricole de stockage de céréales est tenue, du fait des dispositions légales actuelles, de laisser subsister au passif de son bilan, à un poste particulier, les primes de capacité de stockage perçues en 1946, 1947, 1948; et, dans la négative, si elle peut solder les dites primes de capacité de stockage dans le compte de profits et pertes d'un exercice ultérieur; dans l'affirmative, en vertu de quel texte.

3411. — 26 février 1952. — **M. Gabriel Tellier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les dispositions d'ordre comptable que doivent appliquer les sociétés coopératives agricoles de stockage de céréales qui demandent à bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour le financement des céréales livrées par les coopérateurs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3412. — 26 février 1952. — **M. Charles Morel** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les dispositions réglementaires en vigueur interdisent aux anciens combattants pensionnés âgés de soixante-dix ans et plus, de bénéficier des cures thermales; et demande si ces dispositions, qui introduisent un automatisme aveugle dans les indications thermales, ne sont pas en opposition avec la loi des pensions qui garantit aux mutilés et pensionnés tous les soins qui leur sont nécessaires, le médecin traitant étant seul qualifié, sous sa responsabilité médicale, pour ordonner les traitements qui doivent être mis en œuvre dans chaque cas.

BUDGET

3413. — 26 février 1952. — **M. Félix Lelant** demande à **M. le ministre du budget** si les réparations d'entretien effectuées par un contribuable aux immeubles dont il est nu-proprétaire peuvent être déduites de ses revenus annuels; comment l'intéressé doit rédiger sa déclaration pour bénéficier de la déduction.

3414. — 26 février 1952. — **M. Gabriel Tellier** demande à **M. le ministre du budget** quelles taxes sur le chiffre d'affaires doit payer une société coopérative agricole, à l'occasion d'achats de sacs à ses coopérateurs, ces sacs étant destinés à contenir des engrais rétrocédés après commande préalable des coopérateurs, le prix de rétrocession étant un prix « marchandise logée » et étant entendu que les sacs vendus à la coopérative par un coopérateur ne lui seront pas forcément retournés avec de la marchandise qu'il aurait commandée à la coopérative.

3415. — 26 février 1952. — **M. Alfred Westphal** demande à **M. le ministre du budget** si, et suivant quelles modalités d'application, les dispositions de l'article 237 du code général des impôts, aux termes duquel les majorations de loyers intervenues après le 1^{er} septembre 1948 sont exemptes d'impôt, sont susceptibles de s'appliquer à un immeuble sinistré reconstruit, achevé après l'entrée en vigueur de la loi sur les loyers du 1^{er} septembre 1948.

FINANCES

3416. — 26 février 1952. — **M. Marcel Boulangé** signale à **M. le ministre des finances** les graves inconvénients qui résultent de la fixation à 300.000 francs du plafond des sommes susceptibles d'être versées par livret aux caisses d'épargne; que, compte tenu des circonstances économiques, il serait souhaitable que ce plafond soit porté à 500.000 francs, afin de permettre des placements nouveaux, les caisses d'épargne se trouvant dans l'obligation de refuser des dépôts; et demande quelles mesures il compte prendre pour régler cette situation paradoxale.

3417. — 26 février 1952. — **M. Marcel Boulangé** expose à **M. le ministre des finances** que dans certains départements, les entrepreneurs qui ont été déclarés adjudicataires de travaux des communes et qui demandent le remboursement de leurs cautionnements après la réception définitive des travaux, se voient réclamer par le trésorier-payeur général, préposé de la caisse des dépôts et consignations, outre l'arrêté du maire visé par le préfet et prononçant la main-levée du cautionnement, accompagné du récépissé délivré au moment du versement, une demande timbrée à 80 francs; et demande sur quels textes se fonde l'administration en la circonstance alors que c'est au maire qui prononce l'autorisation de retrait, que l'entrepreneur doit transmettre normalement sa demande, et que, d'autre part, il ne semble pas que l'exigence du timbre soit admissible du fait des dispositions de la loi du 6 janvier 1948 qui a supprimé le droit de timbre pour toute requête adressée à l'administration.

3418. — 26 février 1952. — **M. Jean Clavier** demande à **M. le ministre des finances** si les pensions servies par la caisse de prévoyance du personnel des organismes de sécurité sociale, agréée par arrêté ministériel du 21 janvier 1948, sont soumises aux règles applicables au cumul de plusieurs pensions édictées par la législation en vigueur, notamment par la loi du 28 septembre 1948.

3419. — 26 février 1952. — **M. François Ruin** expose à **M. le ministre des finances** que, sur la demande des sinistrés qui se trouvaient dans l'impossibilité de financer la reconstruction de leurs biens détruits, le nantissement des titres de la caisse autonome de la reconstruction a été à nouveau autorisé par la loi n^o 51-650 du 24 mai 1951

mais qu'ils éprouvent des difficultés à trouver des organismes acceptant ces nantissements. Que tel devrait être au premier chef le rôle des compagnies d'assurances. Et lui demande de confirmer que le décret du 30 décembre 1938, articles 153 et 154, permet aux sociétés d'assurances d'affecter des nantissements à la représentation de leurs réserves techniques.

FRANCE D'OUTRE-MER

3420. — 26 février 1952. — M. Luo Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact que, par suite d'un manque de surveillance des apurements d'administration temporaire, il aurait été importé 1.000 tonnes de gommés étrangères, en plus des quantités dont l'importation sous licence avait été autorisée, et lui serait reconnaissant de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour éviter, notamment par un contrôle véritablement sérieux de l'apurement des licences d'importation, la possibilité de semblables dépassements, susceptibles, tout en aboutissant à un certain gaspillage des devises dont nous disposons, de nuire aux intérêts des producteurs de nos territoires d'outre-mer.

INDUSTRIE ET ENERGIE

3421. — 26 février 1952. — M. Jean-Louis Tinaud expose à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie que, dans l'état actuel des choses, la gestion et l'administration d'électricité de France échappent à tout contrôle bien que la loi de 1946, portant nationalisation de l'électricité, ait voulu y associer les représentants des consommateurs et des collectivités concédantes; et lui demande s'il ne serait pas possible que la mise en place des services de distribution prévue par la loi de 1946 soit réalisée dans le plus bref délai et sans attendre la parution du cahier des charges type, dont la publication devrait normalement lui être postérieure.

JUSTICE

3422. — 26 février 1952. — M. Ernest Pezet expose à M. le ministre de la justice qu'un particulier possède d'une part, une villa en banlieue qu'il habite en permanence et, d'autre part, une maison de rapport à Paris qu'il utilise comme suit: un appartement de cinq pièces pour entreposer du mobilier et loger une parente seule; un appartement de quatre pièces pour servir de bureaux où le propriétaire fait de temps à autre des apparitions; enfin, un appartement de quatre pièces servant exclusivement de dépôt d'archives où personne ne loge ni ne pénètre jamais; et demande si ce particulier est en règle avec les lois et règlements en vigueur; et, si non, par quelle procédure il peut être contraint à s'y conformer; si, enfin, un service de dépistage des locaux insuffisamment occupés existe; et, si oui, comment le mettre en mouvement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3423. — 26 février 1952. — M. Jean Clavier expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le bénéfice des prestations maladie a été accordé à tous les retraités de l'Etat, civils et militaires; et demande s'il est envisagé d'étendre cette mesure aux retraités des collectivités locales et aux pensionnés de la caisse de prévoyance des employés de la sécurité sociale.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3330. — M. Emile Vanrullen demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre s'il estime qu'une veuve de guerre (victime civile) déchu de ses droits de puissance paternelle par jugement, doit continuer à percevoir sa pension de veuve. (Question du 29 janvier 1952.)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative. Aux termes de l'article L 59 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les veuves déchues de la puissance paternelle dans les conditions fixées aux articles L 60 et 61 du code susvisé, sont frappées de la déchéance de leur droit à pension de veuve. Des dispositions sont applicables aux victimes civiles de la guerre, en application de l'article 209 du code des pensions, qui précise que le régime général des pensions militaires d'invalidité s'applique aux victimes civiles.

3359. — M. Georges Pernot demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre si une Française qui a conservé sa nationalité d'origine lors de son mariage avec un sujet hollandais, domicilié en France, a droit à pension du chef de son

mari arrêté à son domicile par la Gestapo comme résistant le 3 octobre 1941, puis emmené en Allemagne et mort en déportation. (Question du 6 février 1952.)

Réponse. — Si le sujet hollandais dont la situation est signalée a été arrêté à l'occasion de l'accomplissement d'un acte de résistance, sa veuve peut bénéficier d'une pension, en vertu des dispositions de l'article L 177 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

DEFENSE NATIONALE

3262. — M. Georges Pernot demande à M. le ministre de la défense nationale à quelles règles obéit la désignation des militaires de carrière qui, après avoir participé aux opérations militaires en Indochine, sont appelés à retourner pour la seconde fois ou la troisième fois sur ce théâtre de guerre. (Question du 21 décembre 1951.)

Réponse. — Sous réserve que les conditions d'aptitude physique soient remplies, et que les intéressés n'aient pas fait acte de volontariat, les règles de base auxquelles obéissent les désignations individuelles touchant les militaires de carrière appelés à retourner une seconde ou une troisième fois en Indochine sont les suivantes:

1) Personnels relevant du secrétariat d'Etat à la guerre. — Compte tenu des séjours antérieurs éventuellement effectués depuis le 8 mai 1945, les intéressés sont inscrits sur trois listes, établies par grade pour chaque arme ou service:

LISTE A	LISTE B	LISTE C
Aucun séjour.	Un séjour.	Deux séjours.
Classement dans l'ordre inverse de la liste d'ancienneté de grade.	Classement dans l'ordre chronologique des rapatriements.	Classement dans l'ordre chronologique des rapatriements.

Les désignations sont prononcées en épuisant successivement les listes A, B, C sans qu'aucun des militaires en cause puisse être atteint par un nouvel ordre de départ si un délai de dix-huit mois ne s'est pas écoulé depuis la date de son retour d'un précédent séjour. 2) Personnels relevant du secrétariat d'Etat à la marine. — a) Les officiers et les quartiers-maitres et marins ne peuvent, en principe, être désignés pour un nouveau séjour si une période de trois ans pour les officiers, de deux ans pour les quartiers-maitres et marins, ne s'est pas écoulée depuis la date de leur rentrée en métropole. Après expiration de ces délais, ils peuvent faire à nouveau campagne en Extrême-Orient, les désignations étant faites compte tenu de l'ordre chronologique des rapatriements; b) les officiers mariniers sont inscrits au tour de départ en campagne, établi par spécialité et par grade, d'après le nombre des séjours déjà effectués et compte tenu des dates de rapatriement. 3) Personnels relevant du secrétariat d'Etat à l'air. — Ils sont inscrits sur deux listes établies par grade et par spécialité compte tenu des séjours antérieurs éventuellement effectués depuis le 8 mai 1945, sans distinguer entre l'Indochine et les autres territoires d'outre-mer.

LISTE A	LISTE B
Aucun séjour.	Un ou plusieurs séjours.

Le classement dans chaque liste tient compte de la situation de famille et également du nombre et de la durée des séjours antérieurs pour la liste B. Les désignations sont faites en épuisant d'abord la liste A sans qu'aucun militaire puisse être désigné pour un territoire d'outre-mer pendant une période d'un an à compter de la date de son rapatriement à la fin d'un précédent séjour.

INDUSTRIE ET ENERGIE

3251. — M. Albert Denvers rappelle à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie les dispositions du décret n° 51-821 du 29 juin 1951 relatif à l'application des mesures provisoires de péréquation aux distributions de gaz exploitées par un établissement public créé par la loi du 8 avril 1946 et lui demande si les arrêtés concertés entre le ministre de l'industrie, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur devant fixer chaque année: 1° les taux en fonction desquels sont déterminés les prélèvements; 2° les critères techniques et économiques en fonction desquels seront déterminés les dotations de péréquation, sont susceptibles d'intervenir bientôt, et lui signale que,

du fait du non fonctionnement, dans les conditions recherchées, du fonds de péréquation, il est des régions en France où les consommateurs de gaz ont à supporter des charges très lourdes portant le prix du gaz à des taux par trop élevés. (Question du 19 décembre 1951.)

Réponse. — Les arrêtés concertés entre le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, prévus par le décret du 29 juin 1951, sont actuellement en cours d'élaboration. Leur mise au point définitive nécessite des investigations comptables assez longues, et notamment: 1° la répartition, suivant l'importance des exploitations, des frais centraux de Gaz de France, la récente autonomie financière de cet établissement public conduisant à modifier la répartition adoptée jusqu'ici pour ces frais; 2° d'une manière plus générale, l'établissement d'une comptabilité de prix de revient par exploitation, plus précise que celle qui existait jusqu'ici. Il convient d'ailleurs de signaler que si la péréquation prévue par le décret du 29 juin 1951 n'a pu encore être mise en application, les consommateurs alimentés par les exploitations les plus défavorisées ne supportent pas pour autant l'intégralité des charges de ces exploitations. Les prix de vente pratiqués par Gaz de France sont, d'ores et déjà et avant toute péréquation, inférieurs aux prix de revient des exploitations, dans tous les cas où ces prix de revient sont manifestement excessifs.

INTERIEUR

3335. — M. Pierre Vitter demande à M. le ministre de l'intérieur si un maire a le droit de refuser le théâtre municipal à un directeur de tournée théâtrale sollicitant l'autorisation de donner dans cette salle une représentation susceptible de susciter des réclamations d'une importante partie de la population. (Question du 29 janvier 1952.)

Réponse. — Tant en sa qualité d'administrateur des biens de la commune (art. 90 de la loi du 5 avril 1884) que comme autorité investie des pouvoirs de police municipale (art. 97 de la loi du 5 avril 1884), un maire peut valablement s'opposer à la mise à la disposition d'une tournée théâtrale du théâtre municipal si les représentations projetées sont effectivement de nature à compromettre l'ordre public (C. E. 8 décembre 1950 Murad, rec., p. 607).

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3203. — M. Marcel Boulangé demande à M. le ministre de l'intérieur si les membres titulaires du personnel hospitalier des hôpitaux publics d'Algérie peuvent obtenir leur mutation dans les hôpitaux publics de la métropole, en conservant leur ancienneté, tant au point de vue grade que pour la liquidation de leur pension de retraite. (Question du 29 novembre 1951.)

Réponse. — En raison de l'autonomie des administrations hospitalières, les agents des hôpitaux d'Algérie ne peuvent être mutés dans les établissements similaires de la métropole. Aucune autorité administrative n'est habilitée, en effet, à prononcer de telles mutations. Les agents intéressés peuvent être nommés dans les hôpitaux de la métropole dans la mesure où ils satisfont aux conditions de recrutement exigées par les règlements de ces établissements. Un décret qui interviendra prochainement permettra de prendre en compte, dans la constitution des droits à pension au titre de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, les services accomplis notamment sous le régime des caisses locales de retraites de l'Algérie. Lorsque ce décret aura été publié, les administrations des hôpitaux de la métropole auront la possibilité de définir dans les statuts particuliers de leur personnel les conditions dans lesquelles les services accomplis dans les hôpitaux d'Algérie pourront être pris en compte pour l'avancement des agents provenant de ces établissements et y ayant occupé un emploi identique en qualité de titulaires.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3292. — M. Michel Debré appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale sur le fait que les coopératives agricoles peuvent employer à un trafic industriel des étrangers munis de la carte de travailleur agricole, alors que la même facilité est refusée à des négociants et commerçants dont l'activité est identique cependant à celle des coopératives; et demande les raisons de cette différence. (Question du 8 janvier 1952.)

Réponse. — La catégorie de la carte de travail délivrée à un étranger (carte agricole ou industrielle) est déterminée en fonction de l'activité exercée par le travailleur et non d'après la nature de l'établissement qui l'occupe. Ce principe est appliqué dans notre réglementation à toutes les entreprises agricoles et industrielles. En conséquence, les coopératives agricoles, bien qu'elles bénéficient, d'une manière générale et notamment en matière de sécurité sociale, du régime agricole, ne peuvent employer à un travail industriel des étrangers titulaires d'une carte de travail agricole. De ce fait, aucune différence n'existe dans ce domaine entre les coopératives agricoles et les entreprises commerciales et industrielles.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 26 février 1952.

SCRUTIN (N° 61)

Sur la question préalable opposée par M. Primet et les membres du groupe communiste à la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 18
Contre 288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Calonne (Nestor). Chantron. David (Léon). Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Haïdara (Mahamane).	Marrane. Namy. Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière. Ulrici.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). D'Argenlieu (Philippe Thierry). Assaillet. Aubé (Robert). Auberger. Aubert. Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha (Abdel- kader). Bène (Jean). Benhabiles (Cherif). Bernard (Georges). Bertrand. Berthoin (Jean). Bittarona. Boisron. Boivin-Champeaux. Bouffraud. Bonnetous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Boulangé. Bouquerel. Bousch. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Canivez. Capelle. Carcassonne. Mme Carot (Marie- Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamont. Chambriard. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chastel. Chazette.	Chevalier (Robert). Chochoy. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornu. Coty (René). Coupligny. Courrière. Cozzano. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Michel Debré. Debù-Bridel (Jacques). Mme Delabie Dealande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Denvers. Depreux (René). Descomps (Paul- Emile). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Djop (Ousmane Socé). Djama (Ali). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand Jean). Durand-Reville. Durioux. Mme Eboué. Enjalbert. Estève. Ferhat (Marhoun). Ferrant. Fléchet. Fleury (Jean), Seine Fleury (Pierre), Loire Inférieure. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston) Niger. Frank-Chante Jacques Gadoin. Gänder (Lucien). Gaspard.	Gasser. Gatuing. Gautier (Julien). De Geoffre. Geoffroy (Jean). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjont. De Gouyon (Jean). Grassard. Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Guiter (Jean). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Hebert. Héline. Hoeffel. Houcké. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jaubert (Alexis) Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. De Lachomette. Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lafleur (Henri). Lagarrosse. De La Gontrie. Lamarque (Albert). Lamousse. Lançry. Lasalarié. Lassagne. Lassal.e-Séré. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Litaise.	Pascaud.	Saller.
Lodéon.	Patenôtre (François),	Saouiba (Gontchame).
Loison.	Patient.	Sarrien.
Longchambon.	Pauly.	Satineau.
Madelin (Michel).	Paumelle.	Schleiter (François).
Maire (Georges).	Pellenc.	Schwartz.
Malecot.	Perdereau.	Schäfer.
Malonga (Jean).	Péridier.	Séné.
Manent.	Pernot (Georges).	Serrure.
Marcilhacy.	Peschaud.	Siaut.
Marcou.	Ernest Pezet.	Sid-Cara (Chérif).
Maroger (Jean).	Piales.	Signé (Nouhoum).
Marty (Pierre).	Pic.	Soldani.
Masson (Hippolyte).	Pidoux de La Maduère.	Southon.
Jacques Masteau.	Pinsard.	Symphor.
Mathieu.	Pinton.	Tailhades (Edgard).
De Maupeou.	Marcel Plaisant.	Tamzali (Abdennour).
Maupoil (Henri).	Plait.	Teisseire.
Maurice (Georges).	Poisson.	Tellier (Gabriel).
M'Bodje (Mamadou).	De Pontbriand.	Ternynck.
Meillon.	Pouget (Jules).	Tharraçin.
De Menditte.	Pujol.	Mme Thome-Patenôtre
Menu.	Rabouin.	(Jacqueline).
Méric.	Raïus.	Torrès (Henry).
Milh.	De Raincourt.	Tucci.
Minvielle.	Randria.	Vandaele.
Molle (Marcel).	Razac.	Vanrullen.
De Montalembert.	Restat.	Variot.
De Montullé (Laillet).	Reveillaud.	Vauthier.
Morel (Charles).	Reynouard.	Verdeille.
Moutet (Marius).	Robert (Paul).	De Villoutreys.
Muscateill.	Rochereau.	Vitter (Pierre).
Naveau.	Rogier.	Vourc'h.
N'Joya (Arouna).	Romanl.	Voyant.
Novat.	Rotinat.	Walker (Maurice).
Okala (Charles).	Roubert (Alex).	Wehrung.
Olivier (Jules).	Roux (Emile).	Westphä.
Paget (Alfred).	Rucart (Marc).	Yver (Michel).
Pajot (Hubert).	Ruin (François).	Zafimahova.
Paquirissampoullé.	Rupied.	Zussy.

S'est abstenu volontairement :

M. Mostefal (El-Hadi).

N'ont pas pris part au vote

MM.		
Armengaud.	Ba (Oumar).	De Fraissinette.
Augarde.	Biaka Boda.	Sisbane (Chérif).

Excusés ou absents par congé :

MM. Louis Ignacio-Pinto, Monichon, Jean-Louis Tinaud et Mme Jane Vialle.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre	290

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.